Languedoc-Roussillon
réseau en scène

Mission d'étude régionale

Enseignements artistiques et territoires

en Languedoc-Roussillon

État des lieux départemental de l'enseignement de la musique dans l'Aude

Étude réalisée à l'initiative :
- du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Languedoc-Roussillon
- de la Région Languedoc-Roussillon

en partenariat avec les Conseils Généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

Étude éxécutée par *Réseau en scène, Languedoc-Roussillon*

Supervision scientifique :
Yvan Sytnik, coordonnateur de la Cellule Conseil DMDTS / Fédération Arts Vivants & Départements
Mission Nationale « enseignements artistiques et territoires »

Chargé d'étude :
Gérard Ramirez

contact@reseauenscene.fr
www.reseauenscene.fr
tél. 04 67 66 90 90
fax 04 67 60 90 80
8 avenue de Toulouse
34070 Montpellier

SOMMAIRE

I- INTRODUCTION 1

PREAMBULE 1
METHODOLOGIE 2
TYPOLOGIE DES STRUCTURES 2

II- ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL • MUSIQUE 3

A- LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT 3
1. Taux de réponses à l'étude 3
2. Statut des structures 3
3. Photographie des structures d'enseignement 4
a) Photographie régionale 4
b) Photographie départementale 5
c) Cartographie départementale 6
d) Photographie départementale en pourcentage d'enseignants 7
e) Photographie départementale en pourcentage d'élèves 7
4. Les infrastructures 8
B- L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT 11
1. Les élèves 11
2. Les disciplines 13
3. Cursus des enseignements • Cycles d'étude 17
a) Outils de concertation et de vie de la structure 17
b) Cursus des élèves 18
c) Répartition des élèves par cycles ou par âges 20
4. Les équipes 22
a) Fonction du responsable de la structure 22
b) Qualification des enseignants 23
c) Statut des enseignants 25
d) Répartition par tranches d'âges 27
e) Formation continue et projet professionnel des enseignants-intervenants 27
5. Tarifs • Budgets 29
a) Tarifs 29
b) Coût « Elève » 29
c) Répartition des recettes de fonctionnement 30
C- LES LIENS AVEC LES TERRITOIRES • LES ACTIONS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES 31
1. Liens avec des structures culturelles 31
2. Liens avec l'Éducation Nationale 34

III- CONCLUSION 35

GLOSSAIRE 37

I- INTRODUCTION

Préambule

Le Département de l'Aude compte 329 400 habitants dont 22,4 % de moins de 20 ans (23,6 % de moins de 20 ans à l'échelle régionale pour une moyenne nationale de 25 % - Sources INSEE – Recensement de la population de 2004).
Le champ de l'enseignement musical a pour relais départemental l'ADDMD11.
Sur son territoire se trouve une école agréée, l'école d'agglomération de Narbonne.
Il n'y a pas de Conservatoire National de Région ou d'École Nationale.

L'état des lieux de l'enseignement musical qui suit s'inscrit dans le contexte de la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales pour ce qui concerne les Schémas départementaux des enseignements artistiques.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique à l'article 101, relatif aux enseignements artistiques :

« … Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national… ».

« … Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans des conditions définies au présent article… ».

« … Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements à la date de parution de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans un schéma départemental… ».

« … Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précitée, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial… ».

Afin d'inscrire le Languedoc-Roussillon dans une dynamique constructive, la Région et la DRAC ont lancé en septembre 2005 un état des lieux régional, dans le cadre de l'étude portée par *Réseau en scène, Languedoc-Roussillon*.
Cette étude porte sur un état des lieux de l'enseignement musical par département, en lien étroit avec l'ensemble des conseils généraux et associations départementales.
Cet état des lieux a pour objet d'accompagner le département de l'Aude dans l'élaboration de son volet « Musique » du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Méthodologie

Les travaux pour la réalisation de l'étude ont été conduits de septembre 2005 à avril 2006 selon le déroulement suivant :

- Création d'un comité de pilotage, associant les représentants de la DRAC, du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et des Conseils Généraux, chargé d'encadrer et d'assurer le suivi de l'étude,
- Réalisation d'un questionnaire comportant une fiche établissement et des fiches spécifiques par spécialité (Musique, Danse, Théâtre, Cirque et Arts de la rue),
- Envoi de ces documents à l'ensemble des structures recensées sur la région ayant une activité avec une offre d'enseignement,
- Rencontres avec des acteurs du territoire sur la base d'un échantillonnage,
- Saisie et Traitement des données recueillies grâce aux questionnaires réceptionnés,
- Analyse et proposition de pistes de réflexion.

Typologie des structures

Dans un souci d'optimiser les travaux d'analyse, il nous a semblé nécessaire de déterminer une typologie des écoles.

Les écoles et les structures d'enseignement musical ont été classées de la manière suivante :

- Type 1 : Écoles contrôlées par l'État (Conservatoires Nationaux de Région et École Nationale),
  → Il n'y en a pas sur le Département,
- Type 2 : Écoles Publiques Agréées,
  → Une école : Narbonne,
- Type 3 : Écoles non contrôlées par l'État de statut public,
- Type 4 : Écoles de statut associatif.

II- ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL • MUSIQUE

A- Les structures d'enseignement

1. Taux de réponses à l'étude

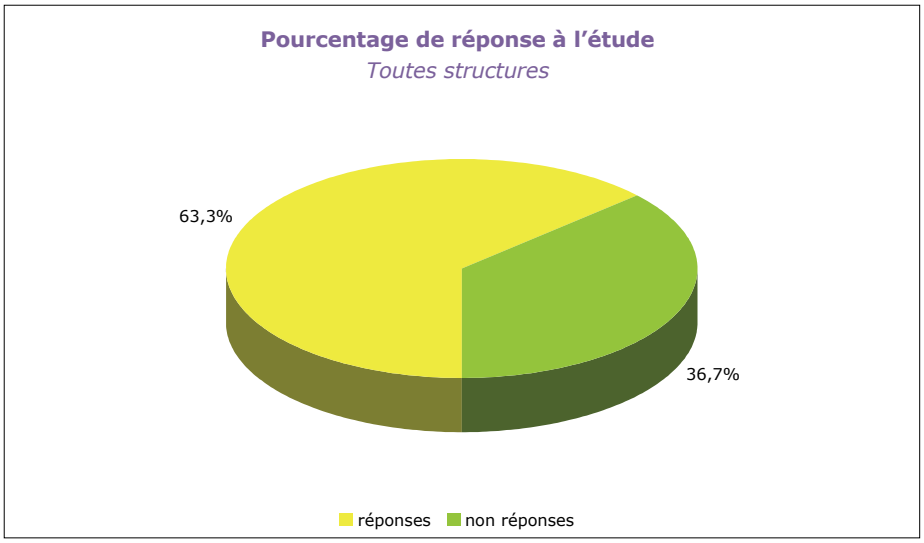

Les écoles de statut public ont participé dans leur grande majorité à l'étude (plus de 85 %). Le retour des écoles de statut associatif est plus modeste quant à lui : près de 48 % de retour. On peut penser que deux raisons principales sont à l'origine de ce pourcentage de retour modeste : le sentiment en regard des questionnaires de ne pas être concerné par le champ de l'étude et la crainte pour certains de se sentir « inspectés ».

2. Statut des structures

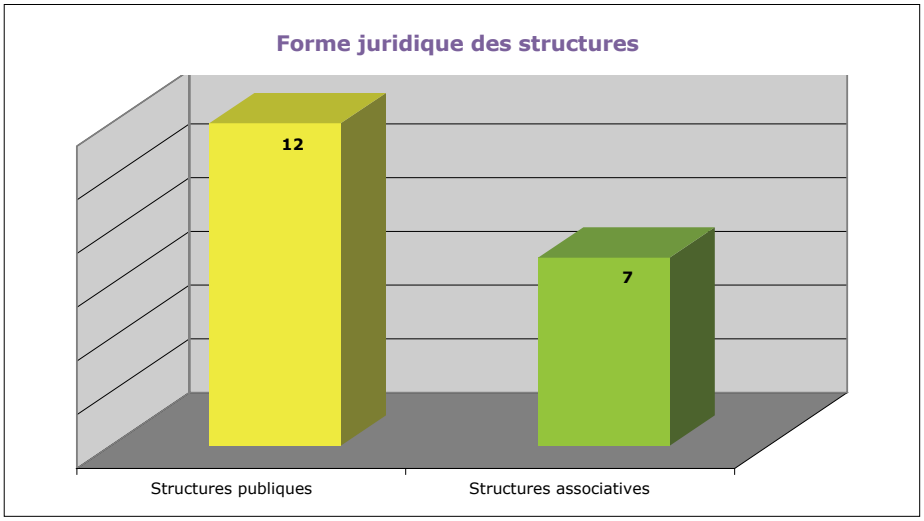

Il convient de pondérer ce diagramme en raison du ratio des non retours des structures d'enseignement : 2 sont municipales et 9 associatives ; le pourcentage d'écoles associatives est donc, en réalité, légèrement supérieur aux écoles de statut public. Sur les 12 écoles de statut public, 5 sont intercommunales : 2 structures rayonnent sur un bassin de population de plus de 60000 habitants, une école dépend d'une communauté de communes de plus de 18000 habitants et, enfin, deux se trouvent en milieu rural avec moins de 10000 habitants. Une seule école associative est à vocation intercommunale sur un bassin de moins de 10000 habitants.

3. Photographie des structures d'enseignement

a) Photographie régionale

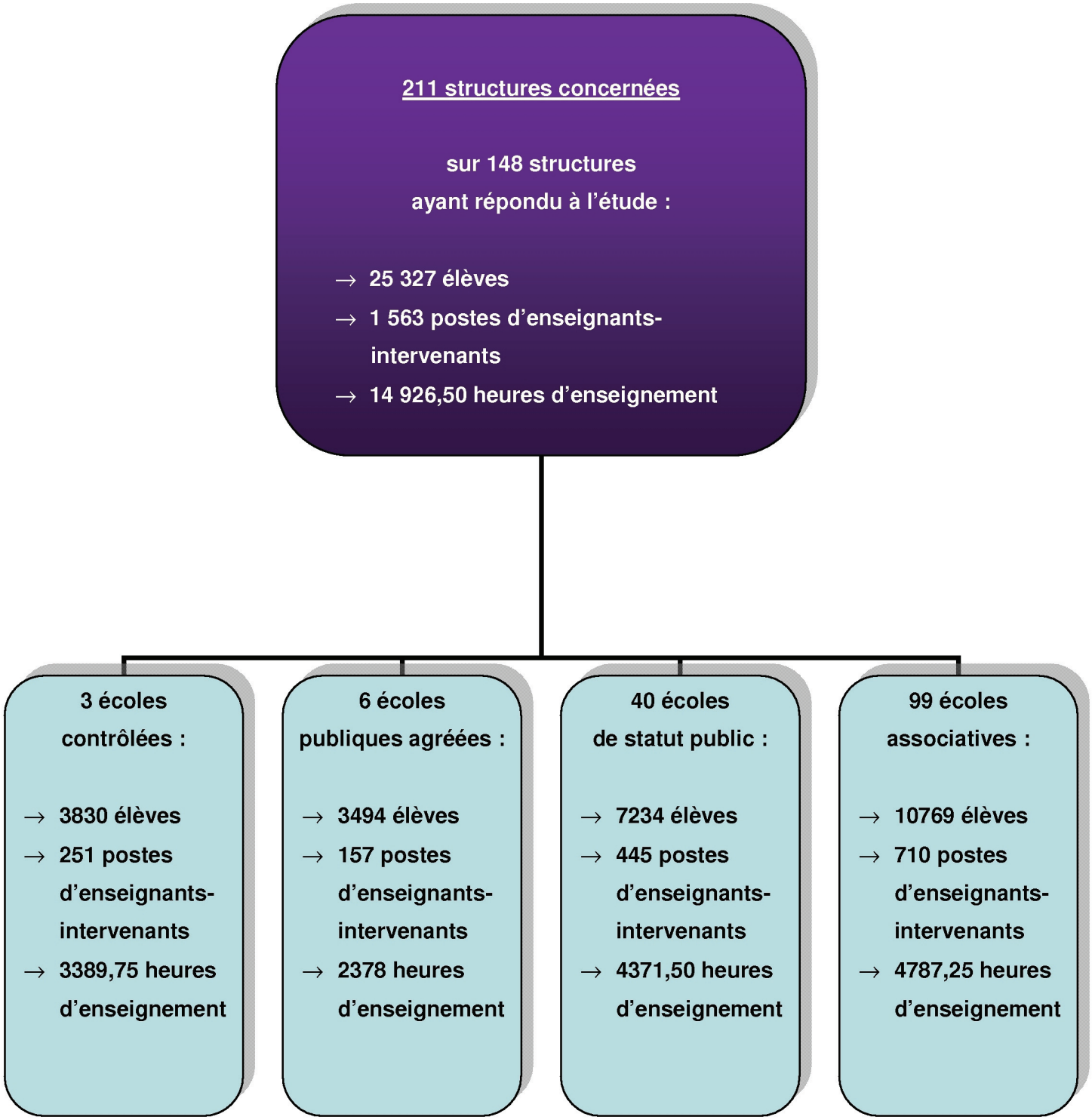

b) Photographie départementale

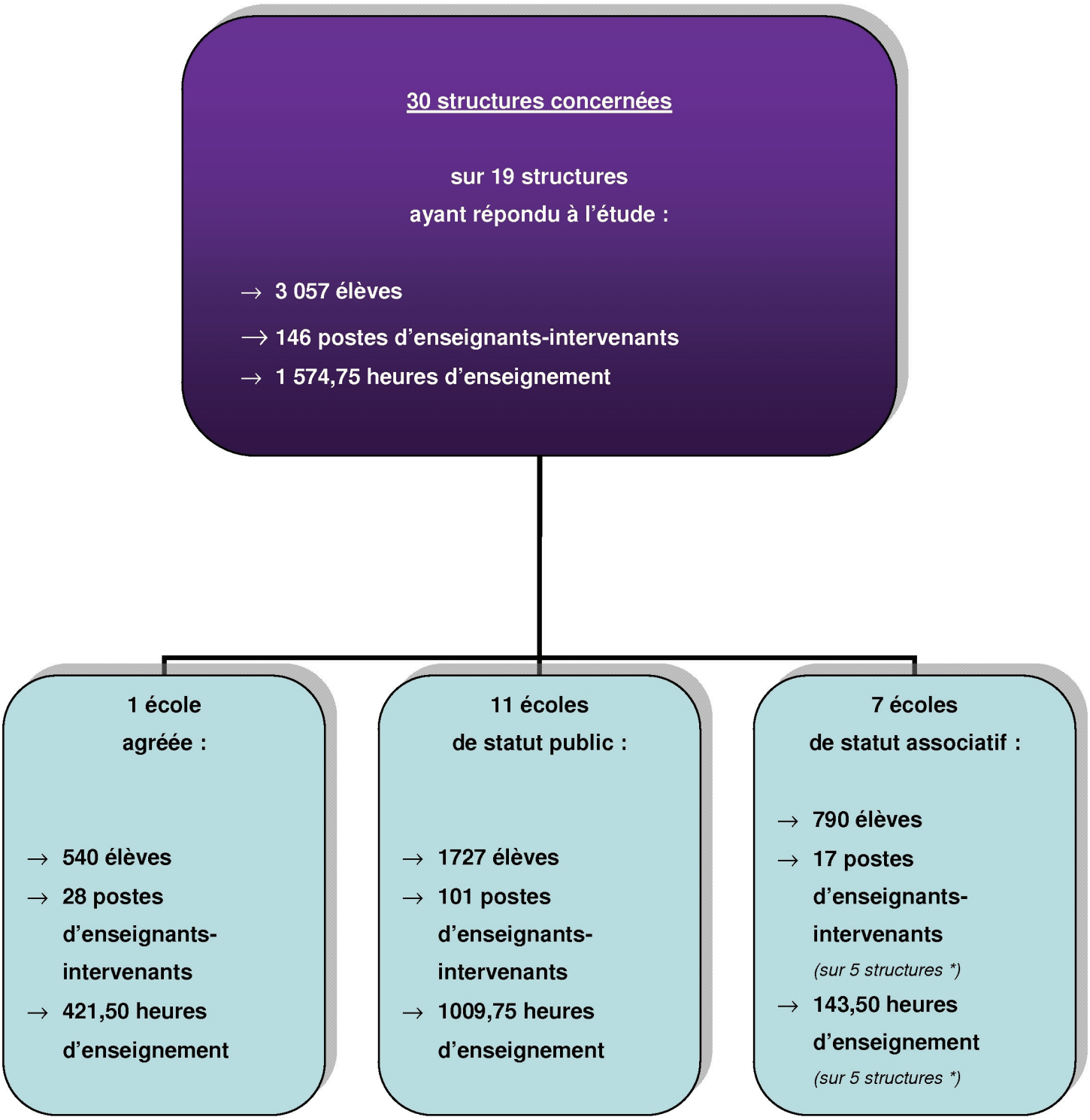

** 2 structures n'ont répondu que partiellement aux questionnaires*

c) Cartographie départementale

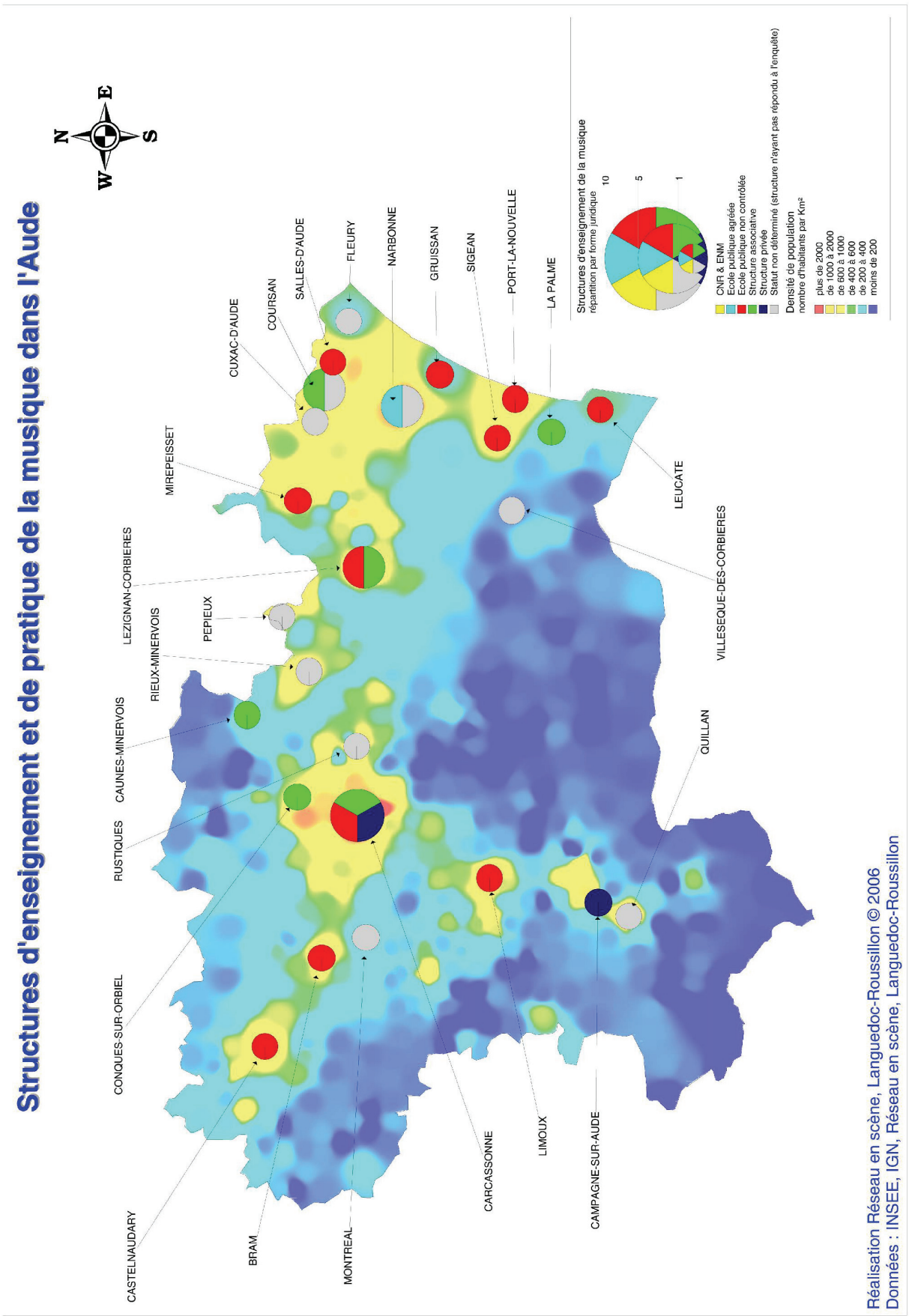

d) Photographie départementale en pourcentage d'enseignants

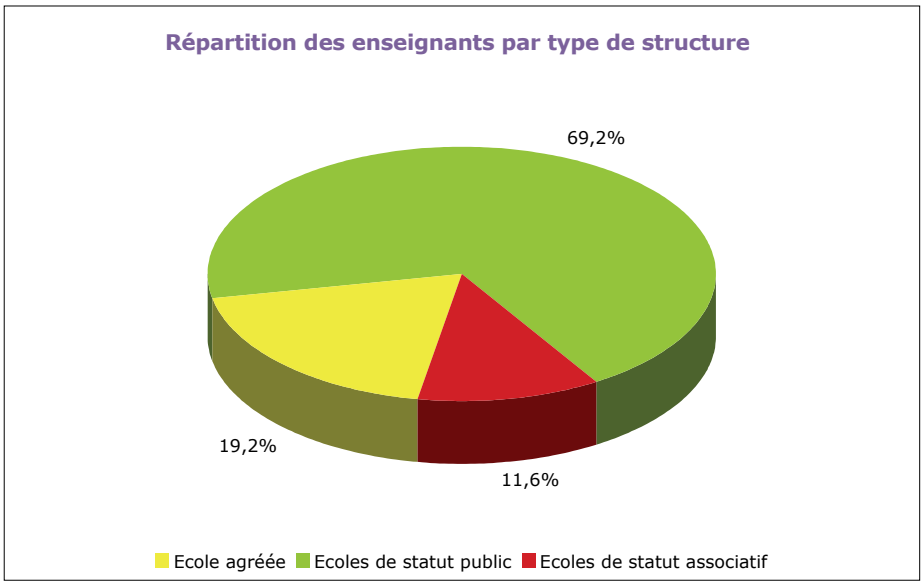

On observe une forte concentration des enseignants sur les écoles publiques avec des équipes allant de 3 à 22 professeurs (4 écoles ont plus de 10 enseignants) contre 1 à 8 enseignants en secteur associatif.

e) Photographie départementale en pourcentage d'élèves

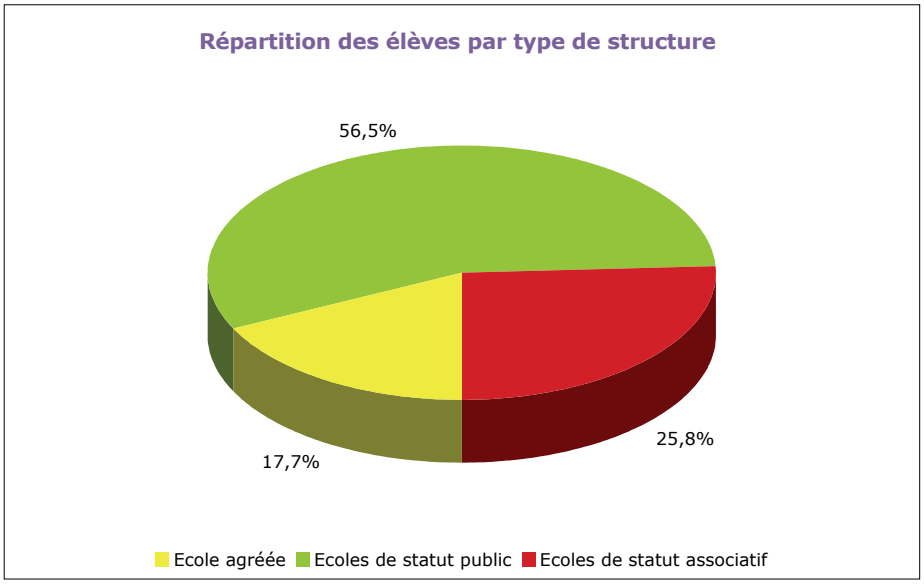

Situation très contrastée avec un ambitus d'élèves pour les écoles de statut public (l'école agréée de la Communauté d'agglomération de Narbonne comprise) se situant entre 19 et 540 élèves, 4 écoles ayant un effectif minimum de 200 élèves (Narbonne, Carcassonne, Lézignan-Corbières et Limoux). Pour les écoles de statut associatif, 2 écoles ont des effectifs au-dessus de 200 élèves : Polysons à Carcassonne et l'école intercommunale de Conques-sur-Orbiel.

4. Les infrastructures

L'école agréée dispose de locaux en utilisation unique.
L'établissement ne permet pas l'accueil des personnes à mobilité réduite, à l'exception bien sûr des salles situées en rez-de-chaussée.
Enfin, il existe un lieu permettant la présentation d'actions se situant dans le prolongement des enseignements au sein de l'école agréée avec une jauge de 130 personnes, en régie directe.

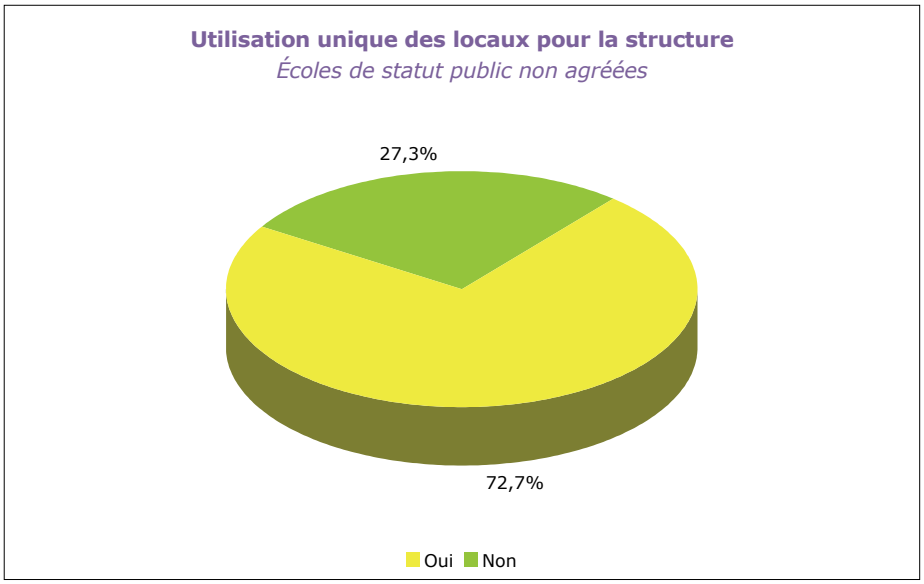

Pour les structures avec des locaux partagés (3 écoles), 2 accueillent des associations (harmonie par exemple), la dernière étant confrontée à la problématique de lieux-antennes pas toujours adaptés à des activités d'enseignement musical.

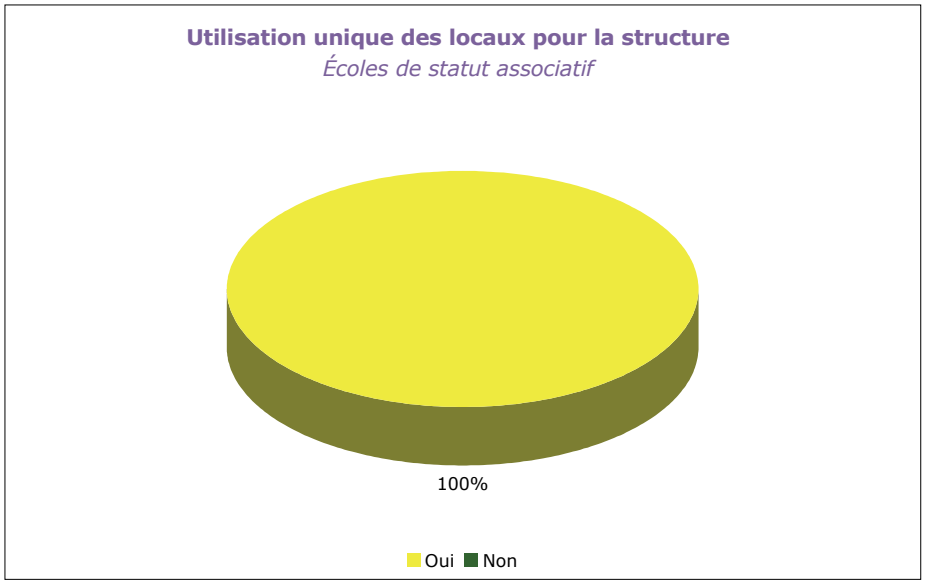

En regard des déclarations des responsables, la situation en termes d'utilisation des locaux est optimale.

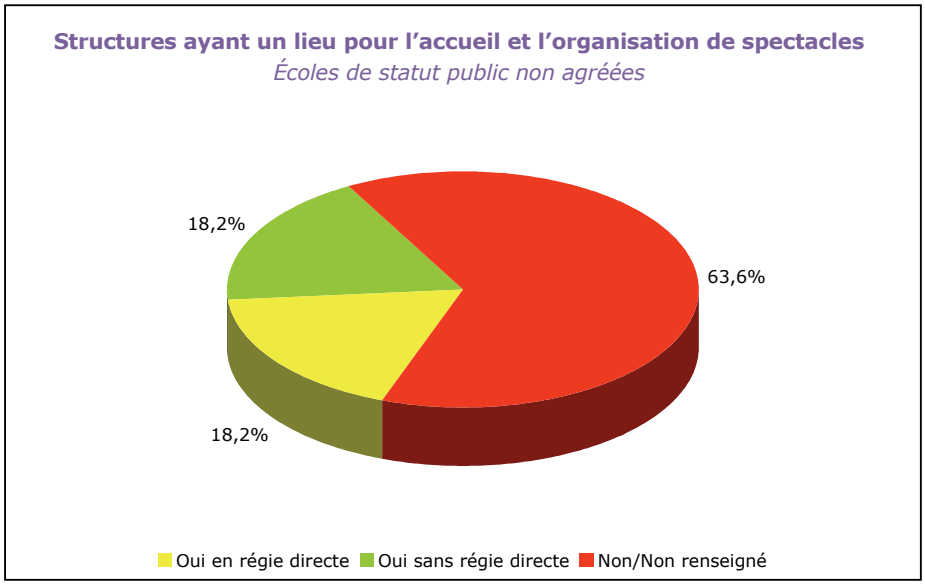

2 structures déclarent avoir un espace permettant le prolongement des enseignements, respectivement avec une jauge de 75 et 200 personnes.

Un nombre important de responsables nous dit ne pas avoir de lieux permettant l'organisation et l'accueil de spectacles. En regard de nos rencontres de terrain, nous pensons qu'ils ont opéré à une confusion : ils ont répondu ne pas avoir de lieux dans la Cité pour l'accueil et l'organisation de spectacles, alors que certains organisent des prestations dans des salles de leur territoire. Cependant, ces réponses sont à entendre comme l'absence de lieux réellement adaptés aux actions artistiques et pédagogiques de ces établissements.

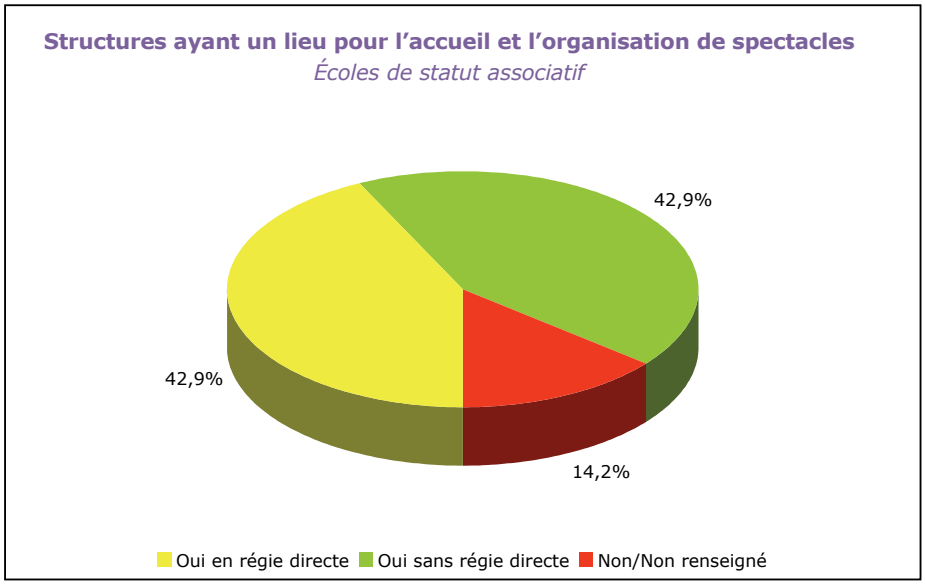

3 structures ont des lieux permettant l'organisation et l'accueil de spectacles en régie directe : Polysons à Carcassonne (70 places) et deux Maisons des jeunes et de la culture.

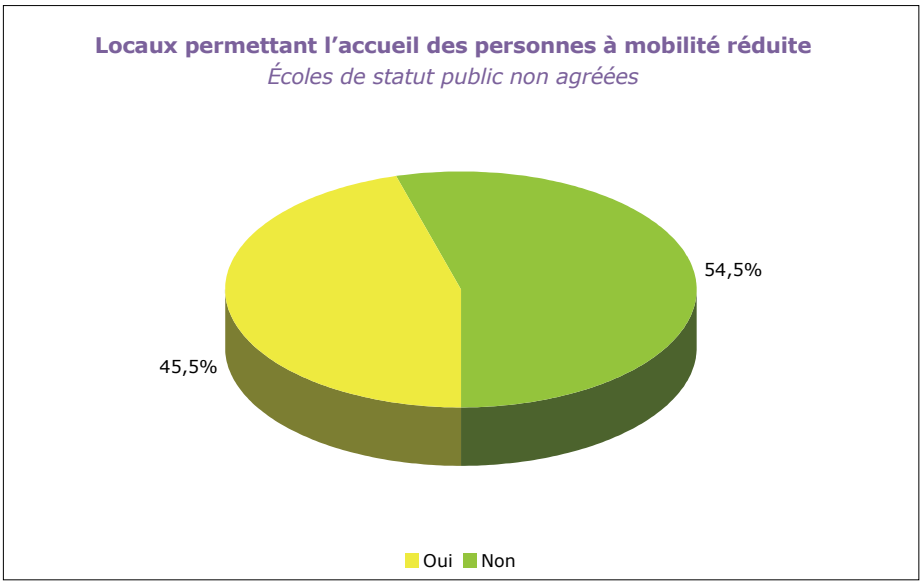

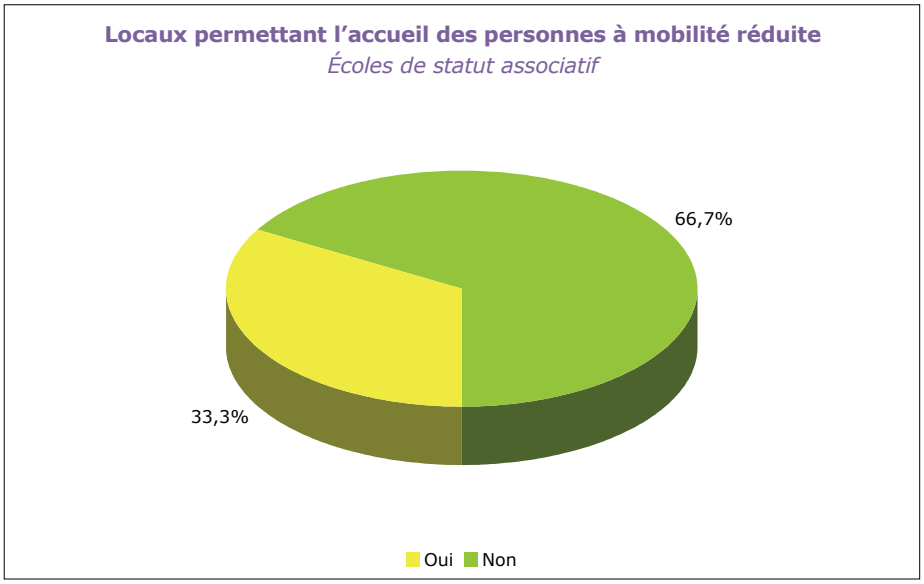

Ces deux diagrammes renvoient à une problématique liée à l'installation d'écoles de musique dans des locaux qui avaient très souvent d'autres vocations (écoles primaires, services municipaux, maisons…) et n'étaient pas, à l'origine, équipés pour l'accueil de personnes à mobilité réduite.

B- L'offre d'enseignement

1. Les élèves

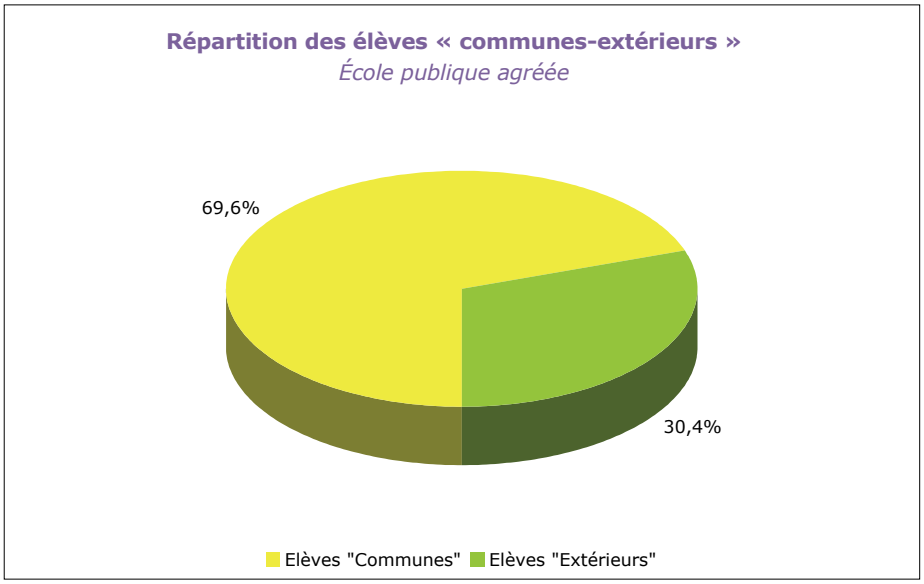

Le pourcentage d'élèves « extérieurs » est assez élevé en regard du statut de la structure (École de communauté d'agglomération). La raison pourrait en être des tarifs raisonnables pour ces élèves (181 € par an). Cela permet à l'établissement d'élargir son rayonnement au Pays.
D'autre part, les adultes sont accueillis dans l'école à l'exception des classes de piano et de violon.

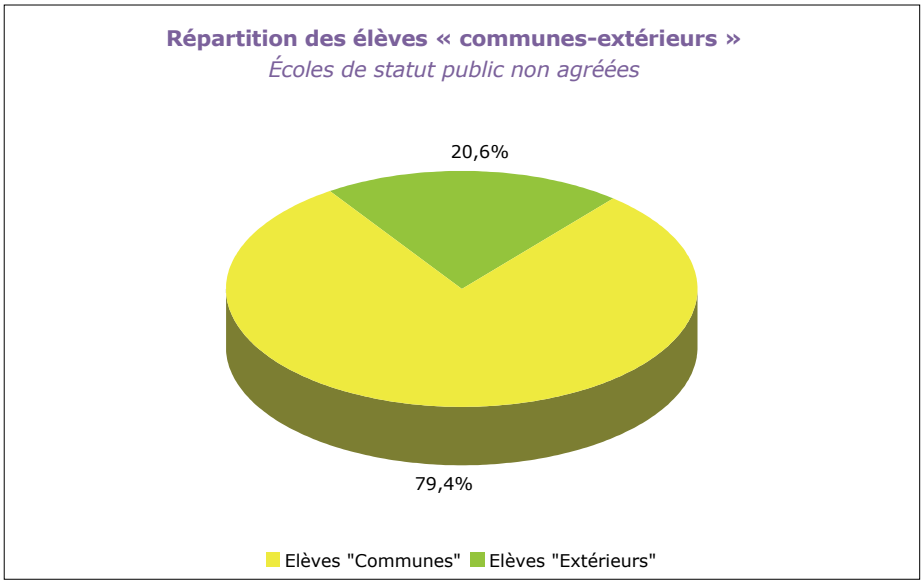

Le faible pourcentage d'extérieurs est dû, pour partie, aux intercommunalités (Carcassonne, Lézignan, Bram, Ginestas) qui concentrent plus de 51 % des élèves des écoles publiques. Concernant les structures associatives, nous n'avons pas eu suffisamment de réponses détaillées pour pouvoir traiter le ratio « Élèves Communes – Élèves extérieurs ». Nous pouvons néanmoins noter que l'une des deux structures les plus importantes – Conques-sur-Orbiel, à vocation intercommunale et très peu d'extérieurs donc, représente à elle seule plus de 32 % des effectifs des écoles associatives.

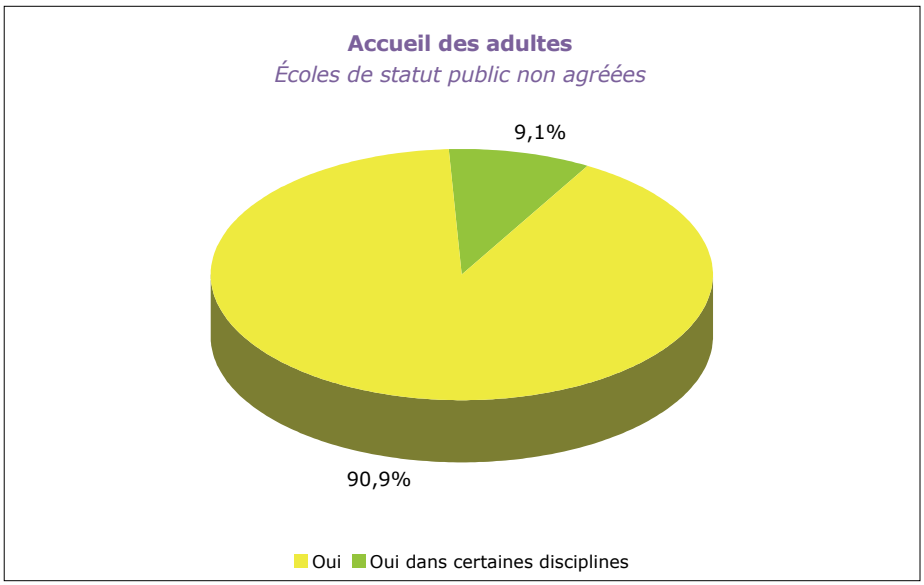

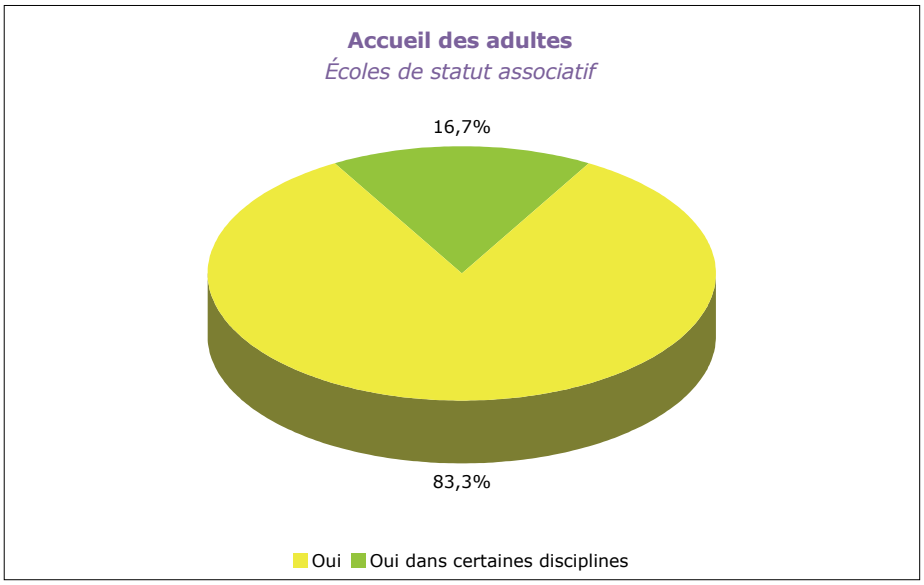

Une structure associative et une municipale accueillent les adultes sous certaines conditions :

- pour l'école associative, *« selon les activités, certaines s'adressent à des tranches d'âge précises »,*
- pour l'école de statut public, seules certaines disciplines sont accessibles ; le choix des disciplines peut surprendre, car font partie des possibilités d'accueil des adultes des classes habituellement « pleines » comme le piano et la guitare.

2. Les disciplines

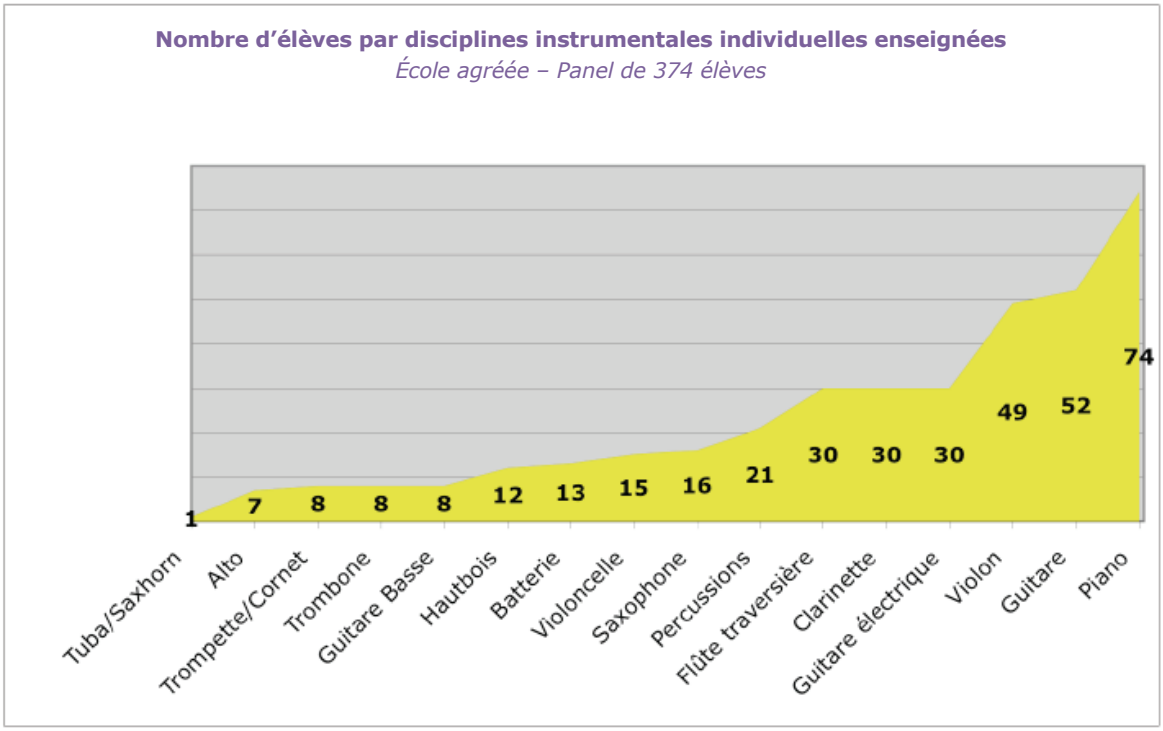

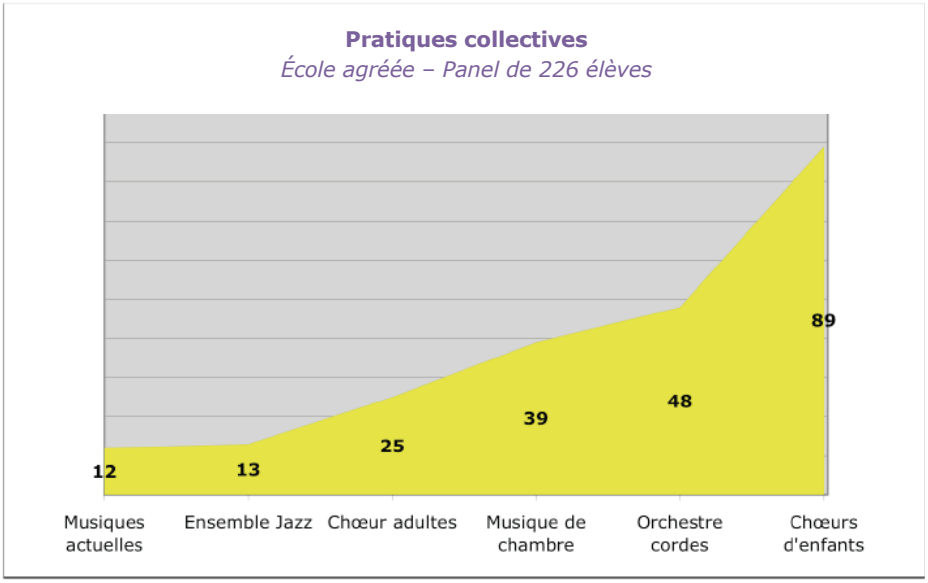

Il nous paraît utile de comparer ces statistiques avec celles du DEP (*source « Les EMMA – Année 2000-2001*) :

- Le nombre de disciplines instrumentales (17) correspond à la moyenne nationale (plus de la moitié des écoles agréées offrent un éventail de 15 à 19 disciplines) mais la répartition semble s'être faite « au coup par coup », dans une réponse de l'offre à la demande, avec un manque d'équilibre par départements musicaux,
- L'équilibre des effectifs par départements se fait aujourd'hui au détriment des cordes (71 contre 105 pour les vents),
- Pour les vents, on trouve avec surprise la clarinette au niveau de la flûte puis le saxophone et le hautbois.

- Pour les cordes, la guitare et le violon sont les disciplines les plus pratiquées à l'instar de la situation nationale. Cependant, le ratio observé entre violon, d'une part, et violoncelle et alto, d'autre part, à l'échelle nationale (25 % violoncelle, 13 % alto) est légèrement inférieur pour le violoncelle (21 %) et la différence plus marquée pour l'alto (près de 10 %).
- Les pratiques collectives « musiques actuelles » regroupent 12 élèves pour 51 élèves inscrits en pratiques instrumentales individuelles (guitares électrique et basse, batterie). Il serait intéressant d'accompagner le développement d'une classe de chant/chanson (pas de cours vocaux individuels sur la structure),
- Paradoxalement, malgré une représentation intéressante des vents et percussions, il n'existe pas d'ensemble « vents-percussions ».

Nombre d'élèves par disciplines instrumentales individuelles enseignées
Écoles de statut public non agréées – Panel de 1430 élèves

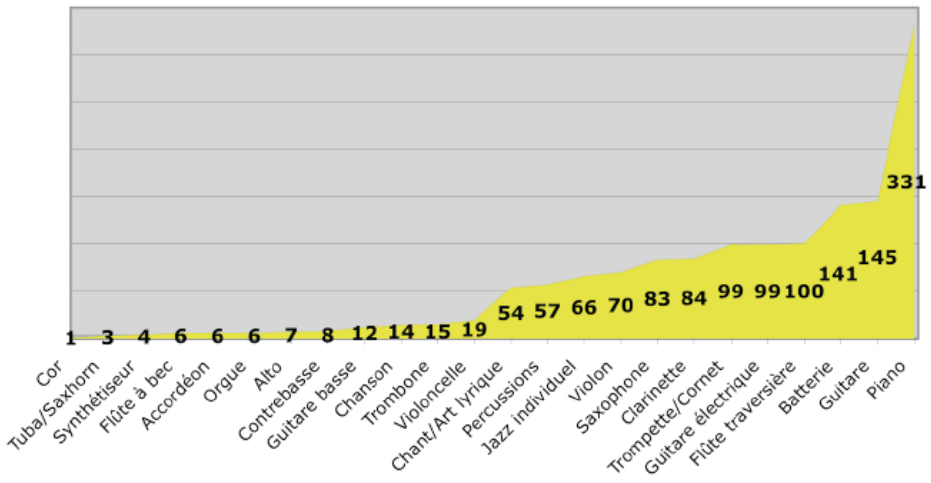

L'alto, le violoncelle et la contrebasse ne sont enseignés qu'à l'école de l'agglomération de Carcassonne. La guitare électrique et la batterie sont fortement représentées sur deux écoles : Castelnaudary et Lézignan-Corbières.

Enfin, les écoles d'art du Carcassonnais et de Limoux ont une offre d'enseignement relativement équilibrée pour les vents.

Il serait pertinent de s'appuyer sur ces écoles et leurs particularités pour conduire une réflexion sur le développement mutualisé de certains enseignements sur le territoire départemental nécessaire au renforcement des pratiques collectives. Cette complémentarité pourrait se mettre en place autour de ces pôles ressources sur des territoires où ces écoles pourraient rayonner auprès de structures publiques et associatives de proximité dans des notions d'expérimentation de réseaux mais sans dimension hiérarchique.

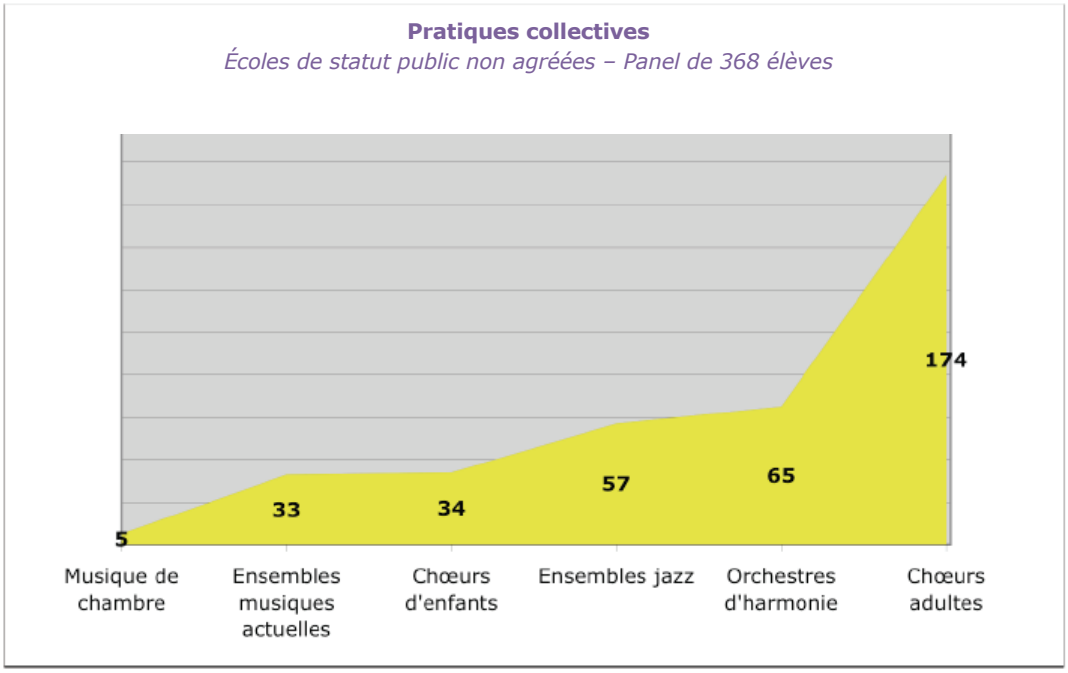

Les chœurs adultes et les ensembles « jazz » sont les pratiques les plus enseignées (respectivement 6 et 5 écoles).

Limoux et Bram ont des effectifs « orchestres d'harmonie » qui représentent plus de 84 % du total des élèves et Lézignan-Corbières, dans le domaine des musiques actuelles, rassemble plus de 66 % des effectifs de ce diagramme.

L'école d'agglomération de Carcassonne n'a pas complété la partie « pratiques collectives » du questionnaire : il convient donc de considérer ce tableau comme une indication « plancher » des pratiques collectives, cet établissement s'inscrivant aujourd'hui dans un projet où les pratiques collectives sont un pan important de son action pédagogique.

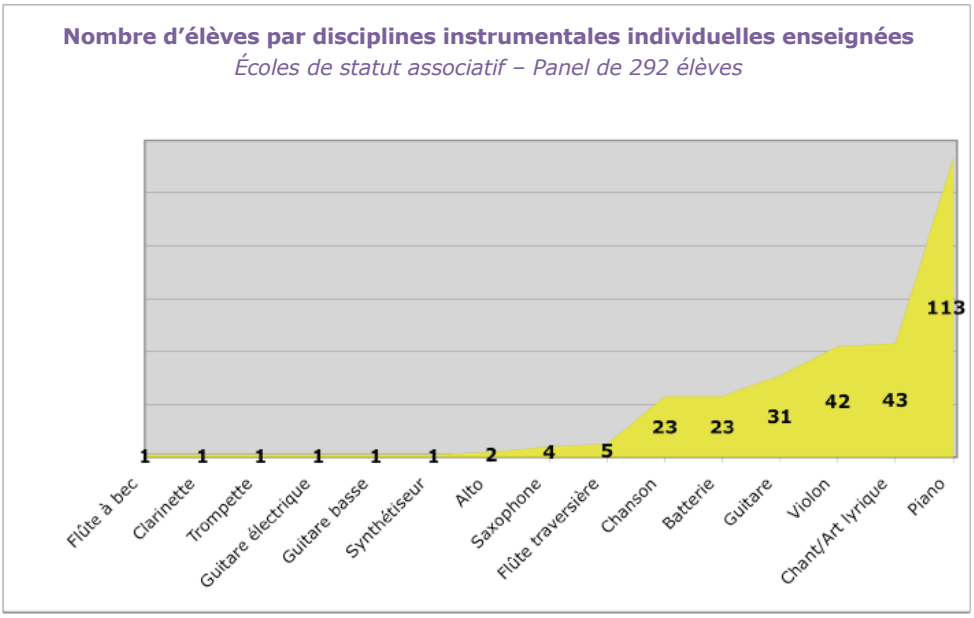

Les 3 disciplines qui ont le plus d'élèves (piano, chant et violon) représentent plus de 67 % du panel d'élèves. Seules 4 structures sur sept ont renseigné les effectifs. Il convient donc de relativiser cette photographie des disciplines enseignées.

Plus de 69 % des élèves en piano et la totalité des violonistes se retrouvent sur l'école de Conques-sur-Orbiel. Enfin, plus de 60 % des élèves en chant/art lyrique sont inscrits à l'association « L'art et le plaisir de chanter » à Caunes-Minervois.

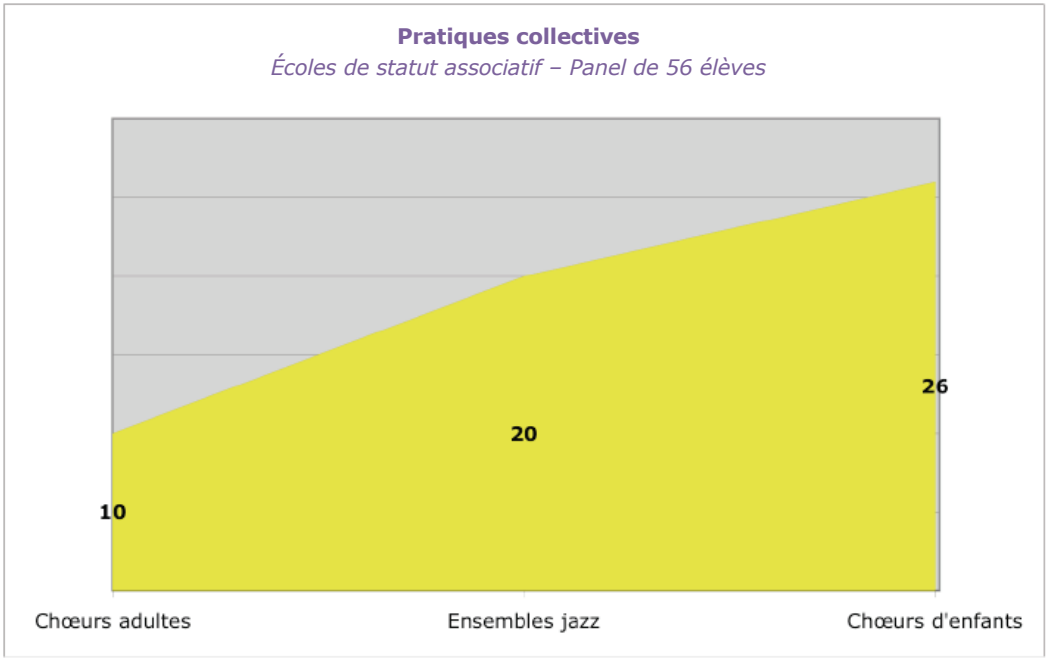

L'ensemble « Jazz » et le chœur d'enfants sont implantés à l'école à vocation intercommunale de Conques-sur-Orbiel.

Il conviendrait de compléter ce diagramme par l'orchestre à cordes départemental qui est dirigé par le responsable de l'école de Conques-sur-Orbiel, une grande partie des élèves « cordes » de cette école participant à cet ensemble (renseignements détaillés non communiqués).

3. Cursus des enseignements • Cycles d'étude

a) Outils de concertation et de vie de la structure

L'école agréée de la communauté d'agglomération de la Narbonnaise dispose aujourd'hui, en termes d'outils de vie et de concertation :

- D'un règlement des études,
- D'un règlement intérieur.

Cette structure travaille dans le sens des orientations énoncées dans la Charte de l'Enseignement Artistique publiée en 2001 par le Ministère de la Culture.

Cependant, cet établissement ne dispose pas aujourd'hui d'un projet d'établissement écrit.

La question du lien entre les structures renvoie en tout premier lieu à **la rédaction du projet d'établissement**. Des échanges constructifs ou, par la suite, des partenariats efficaces ne peuvent s'établir solidement que sur un préliminaire de définition d'objectifs.

Pour cela, il serait nécessaire que cet établissement ait défini son projet pédagogique et artistique.

Enfin, il n'y aurait pas de conseils d'établissement et pédagogique ni une organisation par départements.

Il faut noter l'existence d'une association au sein de cette école, l'AMC, « Actions Musicales du Conservatoire ».

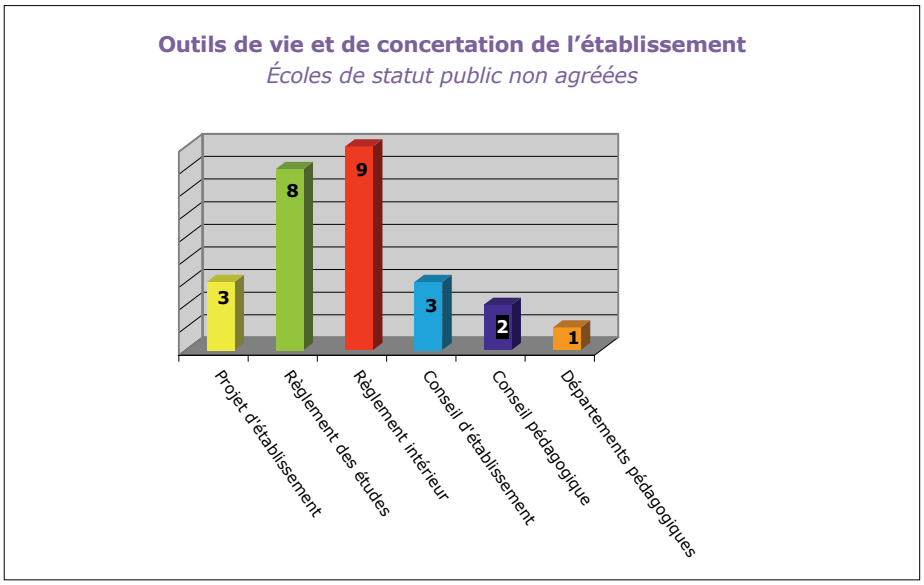

Carcassonne, Castelnaudary et Ginestas sont les 3 structures nous déclarant avoir un projet d'établissement et un règlement des études. Une grande majorité (9 écoles sur 11) a un règlement intérieur. Concernant le conseil pédagogique, les écoles réunissent souvent leurs enseignants en début et fin d'année scolaire. Enfin, seule une école a plus de 20 enseignants et c'est la seule qui fonctionne dans une organisation par départements pédagogiques.

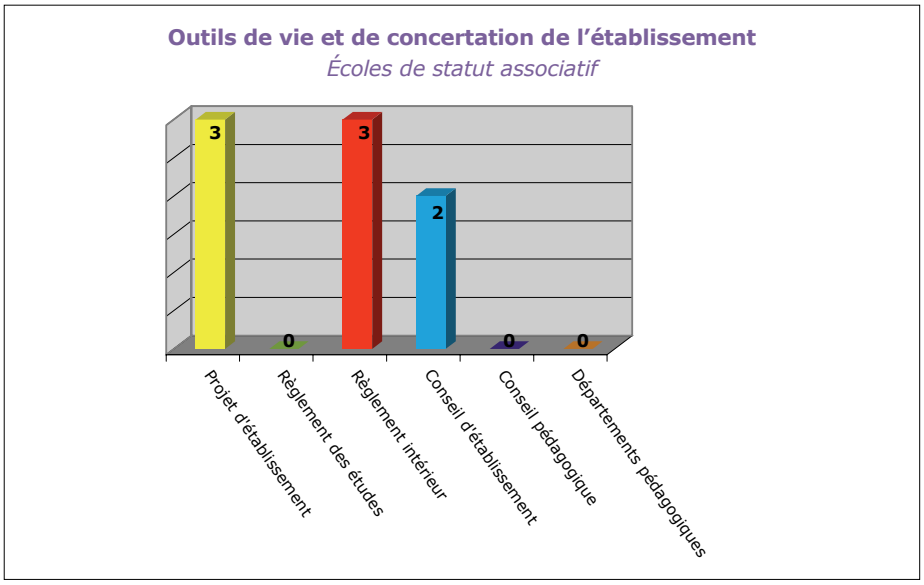

3 écoles sur les 7 interrogées déclarent avoir un projet d'établissement.
Le conseil d'établissement est souvent remplacé par le conseil d'administration de l'association. Quant aux départements pédagogiques, en regard pour grand nombre de ces structures de départements incomplets, l'absence de ce fonctionnement d'équipe est compréhensible.

b) Cursus des élèves

L'école agréée de la Communauté d'agglomération de la Narbonnaise est classée par l'État et se trouve soumise à l'application du Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.
Elle fonctionne donc par cycles.

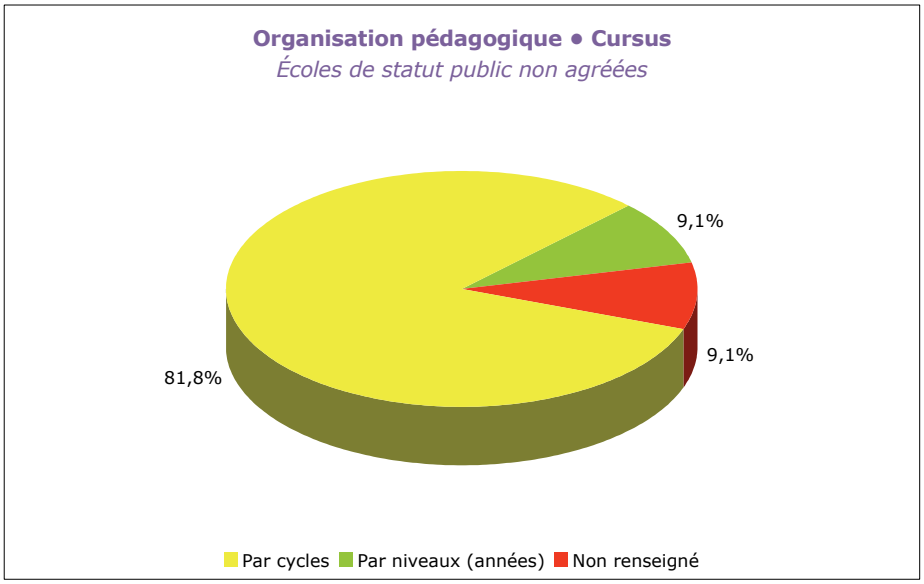

9 écoles sur 11 nous disent fonctionner par cycles mais seulement 7 d'entre elles travaillent dans le cadre du Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

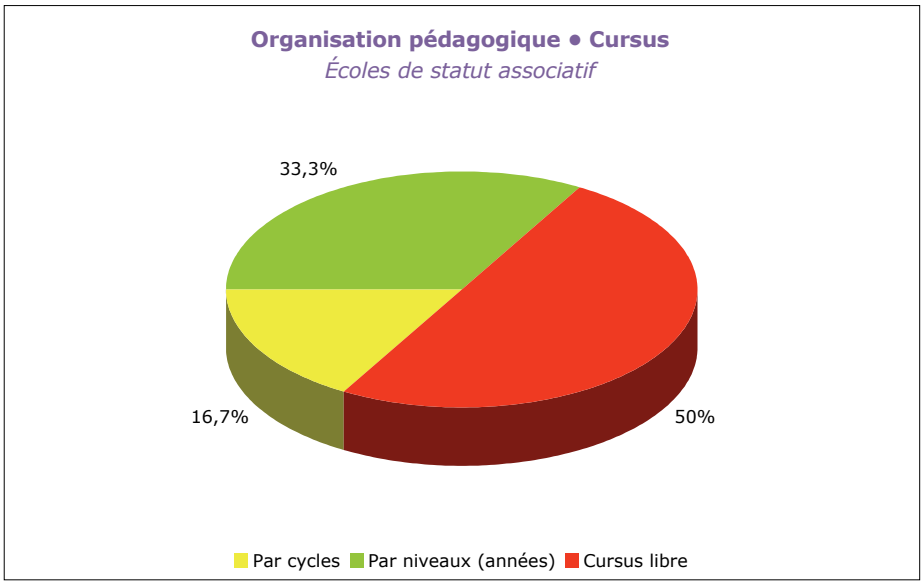

L'ensemble des écoles associatives ne suit pas le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et, fort logiquement, fonctionnent, pour la majorité d'entre elles, soit sur une absence de cursus, soit, pour d'autres, par niveaux sur l'ancien système des conservatoires.

c) Répartition des élèves par cycles ou par âges

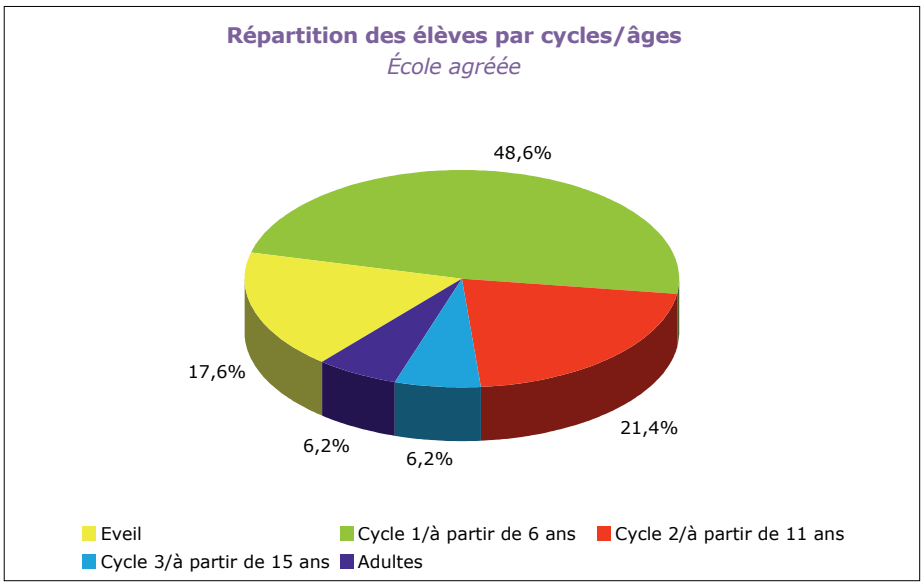

En regard des chiffres du DEP sur les écoles agréées (2000-2001), on se retrouve dans une situation mieux équilibrée sur Narbonne dans les pourcentages entre cycles 1 et 2 : 63,8%/28,1% contre 67,7%/23,6% au niveau national. D'autre part, nous avons mis en 3ème cycle des élèves déclarés en cycle spécialisé, les écoles agréées ne pouvant aujourd'hui dispenser ce cycle. Les chiffres indiqués d'élèves en cycle spécialisé (nous supposons donc qu'ils ont leur Certificat de fin d'études musicales) sont au nombre de 4.
Enfin, on observe un socle important d'élèves en éveil (80).

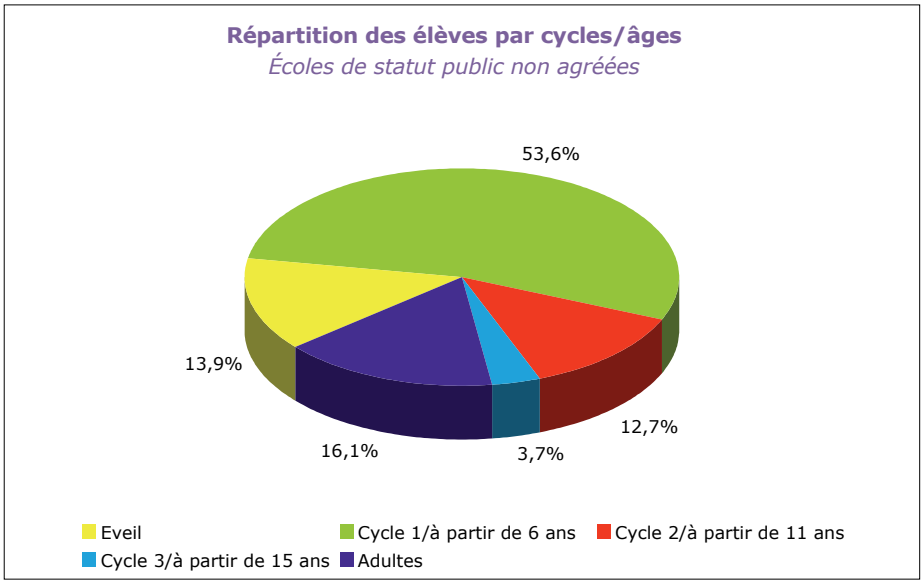

On observe un pourcentage d'élèves en second et troisième cycles faible par rapport aux enfants inscrits en éveil et cycle 1 (16,4 % contre 67,5 %). Cela peut s'expliquer par des départs d'élèves progressifs en raison d'emplois du temps soutenus en collège nécessitant un choix d'activités, mais cela renvoie aussi à la question de mise en place de parcours plus souples à partir du second cycle permettant d'agencer les parcours et leurs durées.

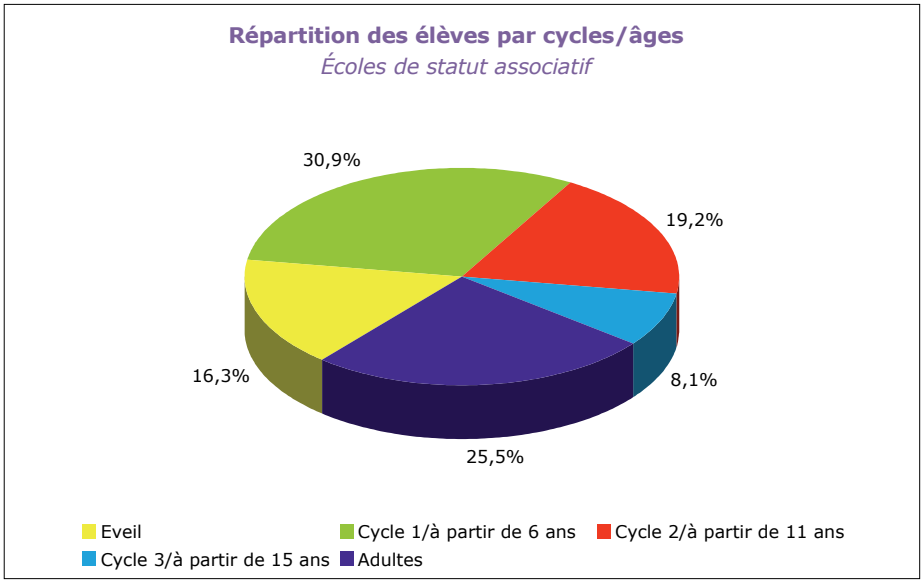

Seulement 4 écoles sur 7 ont répondu à cette question, donc les données exposées ci-dessus ne sont qu'un reflet partiel de la réalité de l'existant. Le pourcentage d'adultes assez important est lié à une structure composée uniquement d'adultes, spécialisée dans le domaine de la voix.

4. Les équipes

a) Fonction du responsable de la structure

L'école agréée de la Narbonnaise présente la particularité d'avoir un directeur qui est en même temps coordonnateur des infrastructures culturelles à l'agglomération.

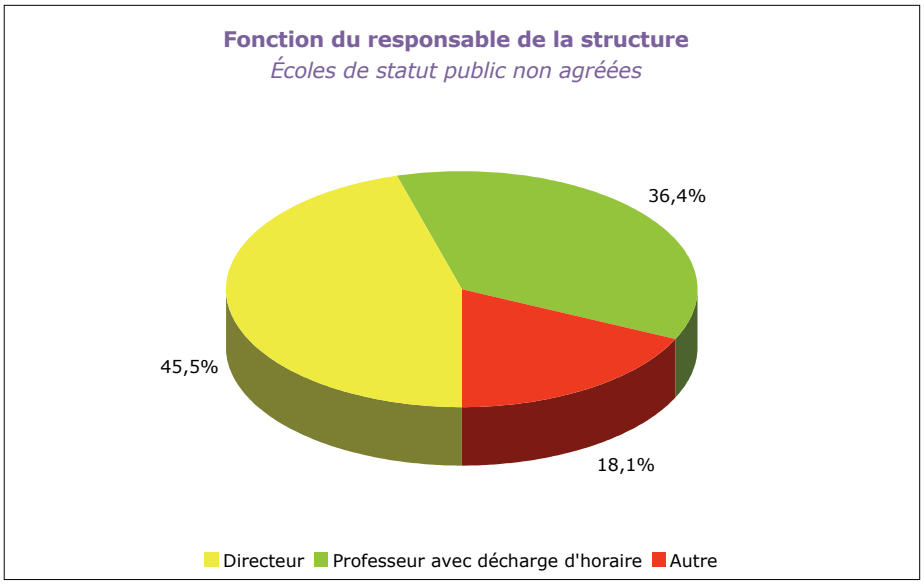

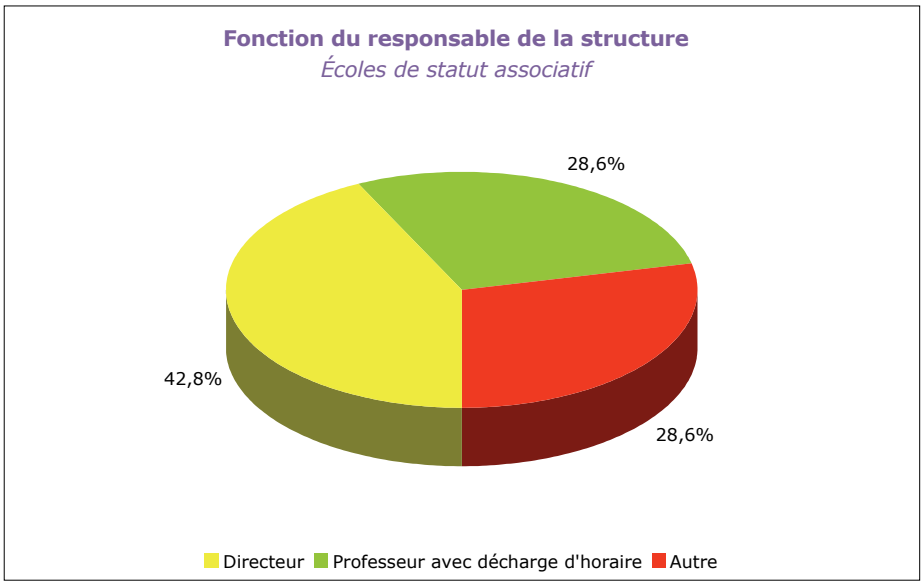

On observe une majorité de directeurs en place qui assurent des tâches d'enseignement parfois importantes.

Pour les écoles publiques, 2 structures n'ont ni directeur ni coordonnateur pédagogique pour des raisons différentes :

- Une structure n'en ressent pas la nécessité en regard du faible volume d'activité (19 élèves),
- L'autre établissement a pour coordinatrice l'élue à la culture qui s'appuie sur les conseils d'une enseignante qui fait, par ailleurs, partie de l'équipe de direction du CNR de l'agglomération de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Pour les écoles associatives, les structures qui nous disent avoir des directeurs sont des Maisons des Jeunes et de la Culture. Nous pouvons donc supposer qu'il s'agit de postes de directeurs de MJC mais qu'il n'y a pas de directeurs spécifiques pour l'école de musique.
Enfin, concernant les professeurs ayant des fonctions de coordination, il s'agit de définir du minimum de temps nécessaire pour garantir la qualité d'une coordination pédagogique. A titre d'exemple, le département de l'Hérault évalue un temps plancher de 4 h minimum de direction par tranches de 100 élèves.

b) Qualification des enseignants

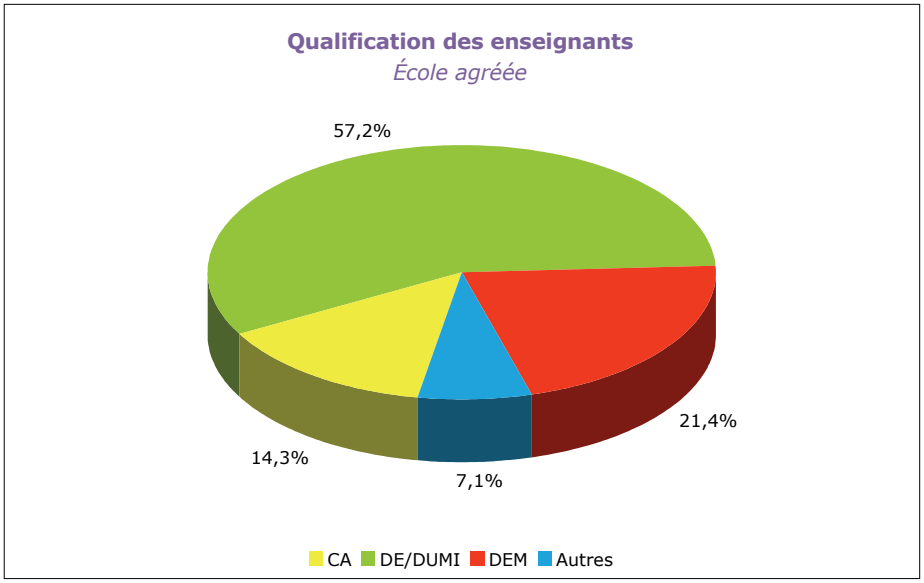

Ces chiffres sont très proches de ceux figurant dans la synthèse nationale du DEP sur les écoles agréées pour les enseignants titulaires d'un CA (14,3 % contre 16,6 %), avec un pourcentage de titulaires d'un DE largement supérieur à la moyenne nationale (57,2 % contre 31,6 %). Au total, il y a 71,5 % d'enseignants titulaires d'un diplôme pédagogique présents au sein de cette école ce qui représente une garantie de qualité de l'offre d'enseignement.

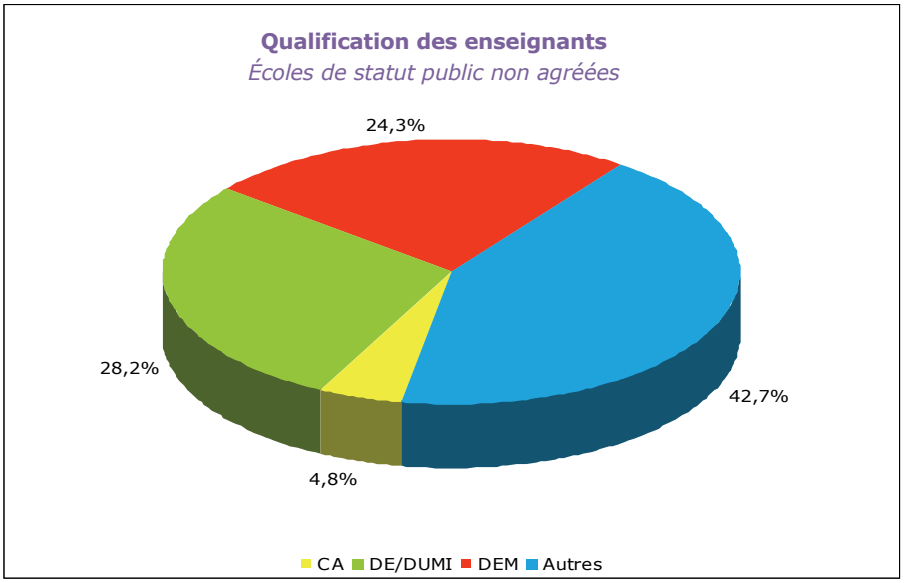

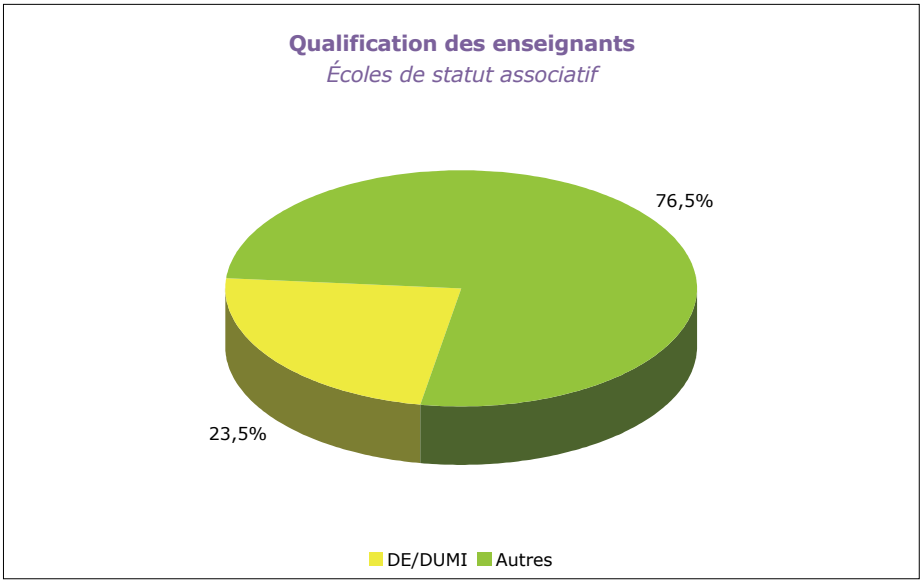

Une population importante d'enseignants n'a pas terminé le cursus d'études en conservatoire (obtention d'un DEM).

Dans le cadre de bilans de compétences individualisés pour les enseignants non titulaires de diplômes pédagogiques, il serait à envisager, d'une part, les possibles articulations avec les deux CNR de la Région Languedoc-Roussillon pour la mise en place d'un DNOP en cours d'emploi et, d'autre part, la mise en place d'un accompagnement pour l'obtention de DE par le biais de la VAE ou par la mise en place de formation en cours d'emploi.

Concernant les associations, l'objectif pourrait être de tendre vers un renforcement de titulaires d'un DEM à dominante pédagogique (DNOP en 2009), le recrutement de professeurs titulaires d'un diplôme pédagogique étant plus difficile dans ces structures en raison du nombre d'heures d'enseignement fixé par la convention collective de l'animation (20 h pour un DE dans la fonction publique contre 24 h en milieu associatif).

c) Statut des enseignants

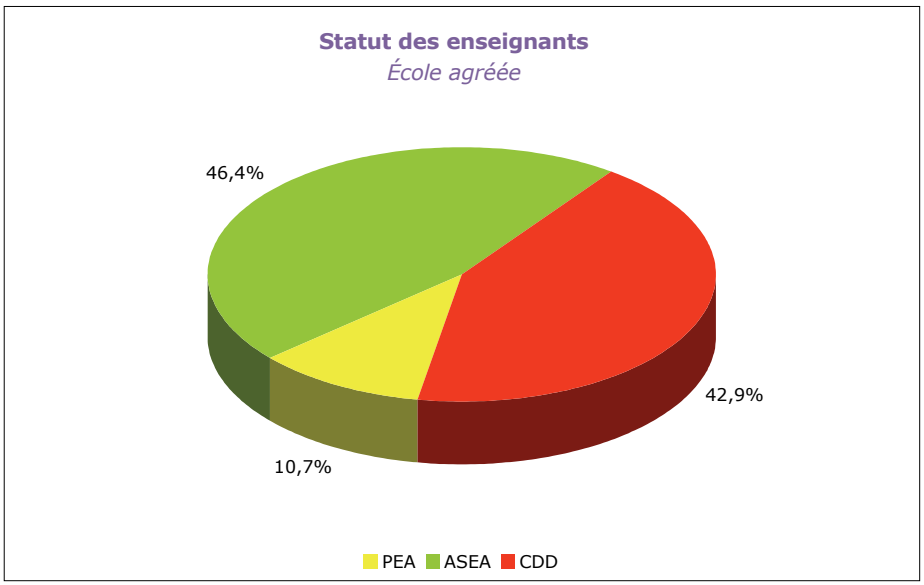

Sous la catégorie « ASEA », on retrouve aussi les enseignants titulaires sous le statut d'AEA ; il ne nous a pas été possible en effet de faire le distinguo en raison d'informations partielles communiquées par la structure.

En regard des statistiques du DEP sur les écoles agréées (Année 2000/2001), le pourcentage d'enseignants titulaires est supérieur de près de 15 % à la moyenne nationale.

Il convient cependant de relativiser ce propos, en l'espace de 5 ans, la situation statutaire de l'ensemble des personnels des écoles agréées ayant évolué (Intégration « Loi Sapin », concours CNFPT).

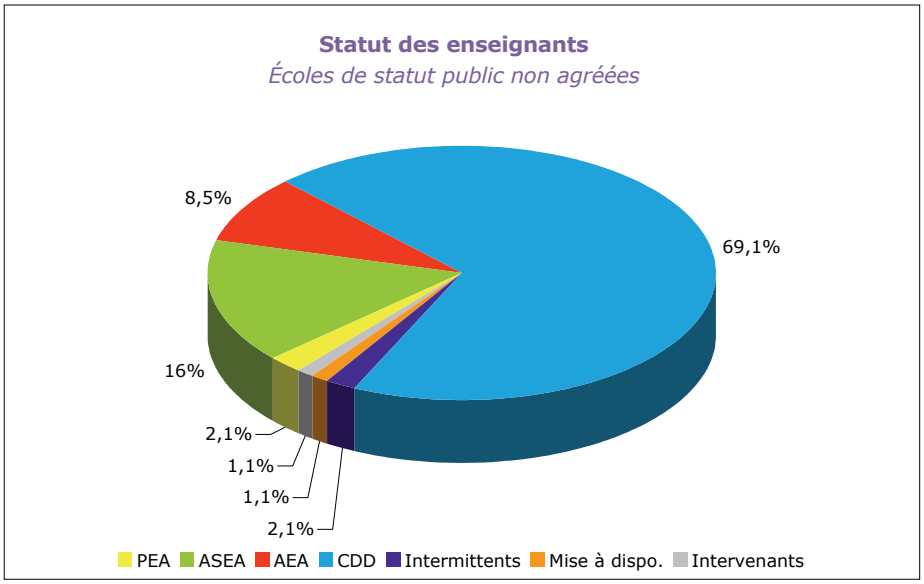

La situation de l'emploi pour les écoles de statut public est très fragile avec un rapport global de 26,6/73,4 d'enseignants titulaires/non titulaires.

Ce qui est à craindre, c'est, en regard du financement supplémentaire que les collectivités publiques devraient réaliser pour régulariser ces situations, des possibles « dé-municipalisations » de ces structures.

Cette fragilité est plus importante encore que ne le montre ce diagramme. En effet, l'école de l'agglomération de Carcassonne représente la totalité des enseignants PEA et plus de 50 % des ASEA et AEA dans l'histogramme ci-dessus.

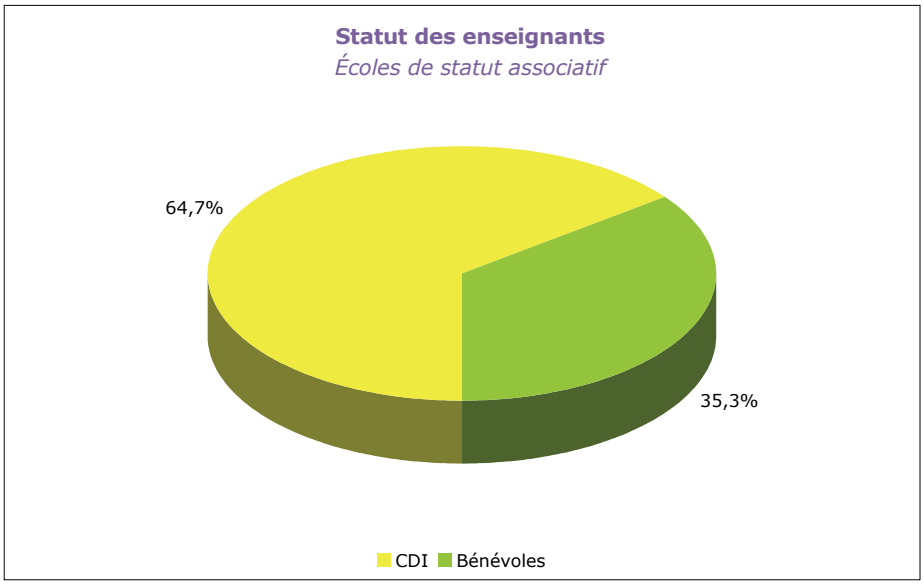

5 écoles sur 7 ont répondu à la question du statut des enseignants. Cependant, on peut penser que la situation statutaire des enseignants est relativement satisfaisante en regard de la convention collective de l'animation, une des deux structures qui n'a pas répondu étant une MJC et, donc, appliquant cette convention ;

Cependant, cela ne représente qu'une vue partielle du secteur associatif dans le Département de l'Aude, une partie importante de ce réseau n'ayant pas participé à l'étude.

d) Répartition par tranches d'âge

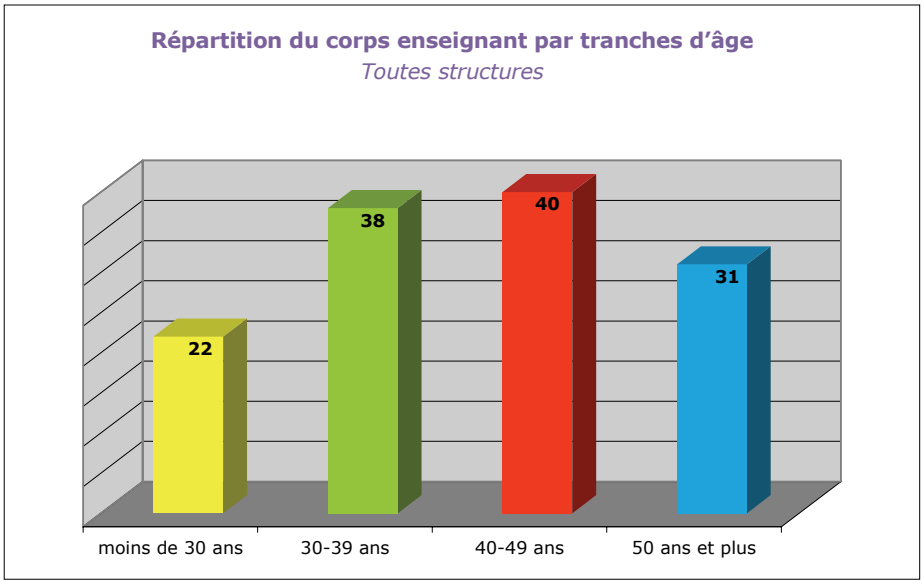

Si la majorité du corps enseignant se situe entre 30 et 50 ans, on note un déséquilibre en faveur des 50 ans et plus par rapport aux professeurs de moins de 30 ans (16,8/23,7 % contre, par exemple, 30/13 % dans le Nord-Pas-de-Calais).

e) Formation continue et projet professionnel des enseignants-intervenants

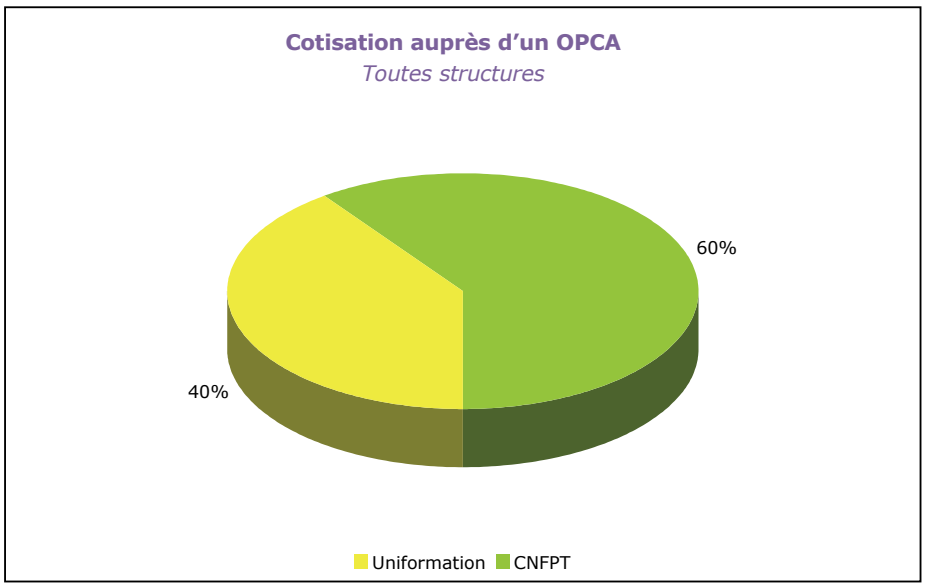

4 écoles n'ont pas répondu à cette question et une structure de statut public a coché « Uniformation ».
Une école municipale nous indique être dûment enregistrée auprès des services de l'État (DRTEFP) pour dispenser de la formation professionnelle.

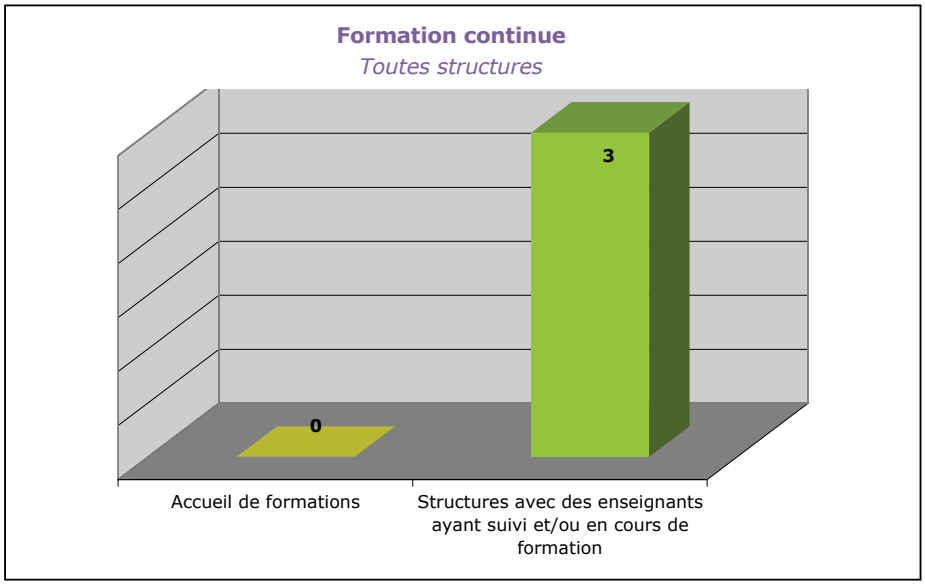

Les 3 structures avec des enseignants ayant suivi ou étant en cours de formation sont toutes des structures publiques. Les enseignants concernés ont suivi principalement des formations au DE ou des stages CNFPT dans le cadre de l'année de stage précédant la titularisation.

5. Tarifs • Budgets

a) Tarifs

Types d'écoles	Droits d'inscription minimum « Commune »	Droits d'inscription maximum « Commune »	Droits d'inscription minimum « hors Commune »	Droits d'inscription maximum « hors Commune »
École Agréée	118 €	-	181 €	-
Structures de statut public non agréées	0 €	306 €	40 €	540 €
Structures de statut associatif	150 €	450 €	238 €	450 €

A titre indicatif, pour comparatif avec les tarifs de l'école agréée, l'étude statistique du DEP (année 2000/2001) sur les écoles agréées situe le coût annuel de l'enseignement musical payé par un élève habitant le territoire de la collectivité gestionnaire, pour la moitié de ces établissements, à 150 € avec une fourchette entre 100 et 225 €. Cette structure se situe donc dans la fourchette basse des montants d'inscription de ces établissements.

L'ambitus très large pour les structures publiques entre le droit d'inscription minimum « Commune » et le droit d'inscription maximum « Hors commune » (0-540) correspond aux droits d'inscription d'une école municipale. La mairie gestionnaire de cette structure a décidé la gratuité totale pour les élèves de sa commune et un tarif élevé correspondant environ à 50 % du coût réel « élève » moyen de cet établissement. Seulement 3 structures associatives nous ont communiqué leurs grilles tarifaires. Une grande majorité des structures ont mis en place des tarifs dégressifs à partir du 2ème enfant d'une famille. 2 structures associatives prennent en compte par ailleurs le quotient familial.

b) Coût « Elève »

Types d'écoles	Coût élève « plancher »	Coût élève « plafond »
École Agréée	2113 €	-
Structures de statut public non agréées	196 €	1084 €
Structures de statut associatif	286 €	286 €

Ce ratio est calculé en rapportant le budget de fonctionnement de l'établissement à l'effectif total des élèves (musique, danse, théâtre). Il ne constitue en aucun cas une norme en l'absence d'une gestion analytique qui permettrait de différencier le coût des différents enseignements. Les coûts « élèves » pour les structures associatives n'ont pu être calculés que sur une seule structure.

c) Répartition des recettes de fonctionnement

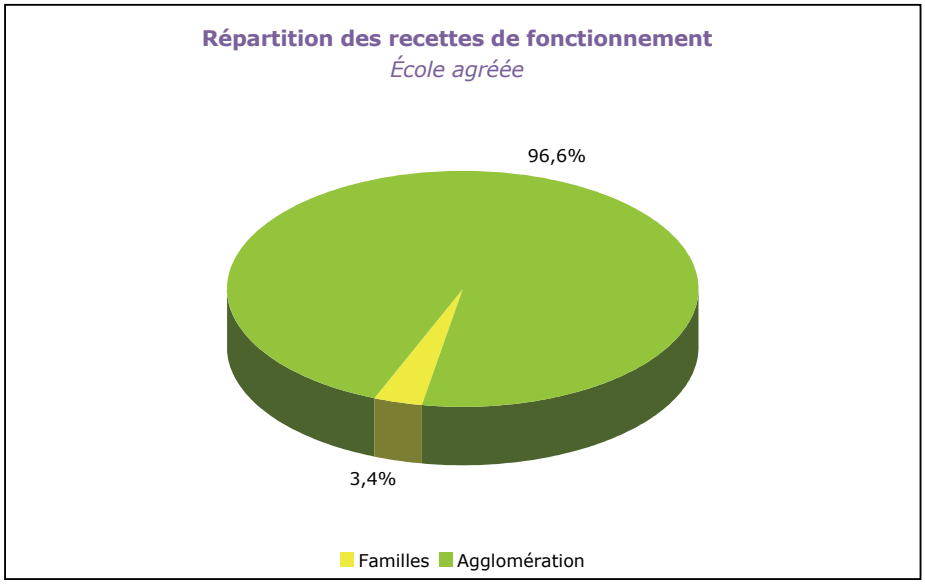

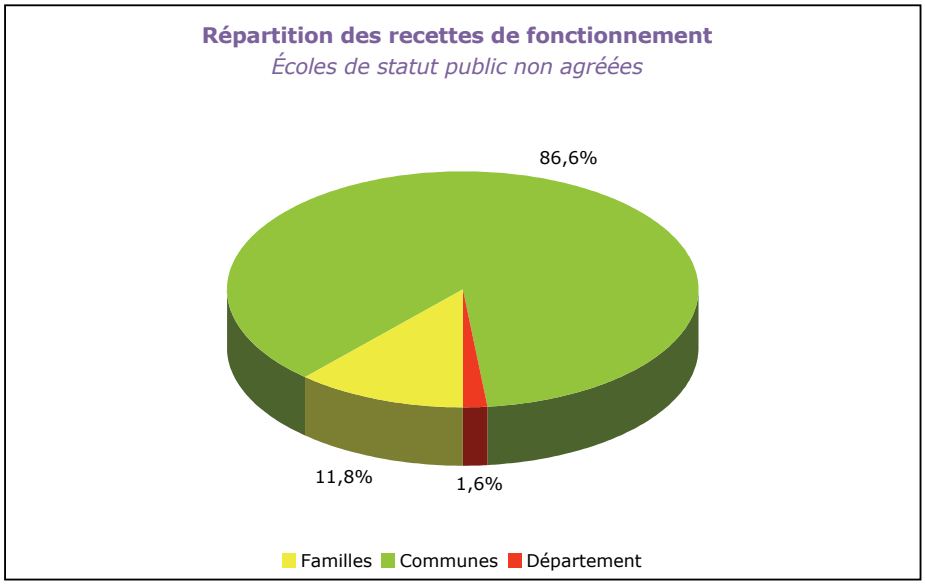

Les communes et intercommunalités se sont particulièrement engagées dans le fonctionnement de leurs écoles. Le Conseil général finance deux écoles à vocation intercommunale sur une fourchette se situant entre 16 et 18 % de leurs budgets de fonctionnement.

Par manque d'informations, il ne nous a pas été possible d'élaborer un diagramme sur la répartition des recettes de fonctionnement des écoles associatives.

Il faut noter cependant que le Conseil Général accompagne financièrement une structure associative à vocation intercommunale à hauteur de 40 %.

La dotation financière du Conseil Général pour les 3 écoles subventionnées s'élève à 54 000 €.

A titre indicatif, la moyenne des subventions vers les écoles de musique de 9 conseils généraux en milieu rural (source ADDMC 52 – Année 2005) est de 480 556 € avec 4 départements se situant dans une moyenne de 270 000 €.

C- Les liens avec les territoires • Les actions pédagogiques et artistiques

1. Liens avec des structures culturelles

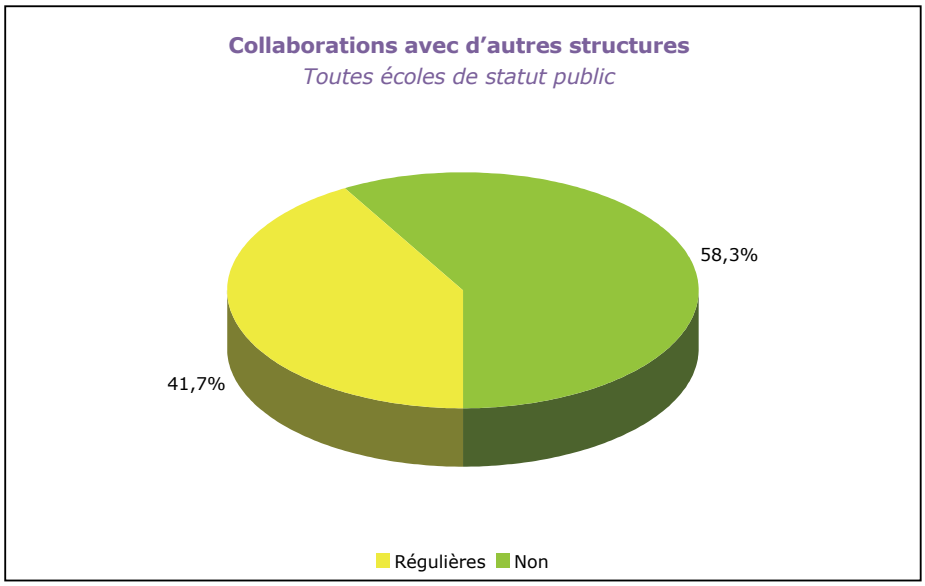

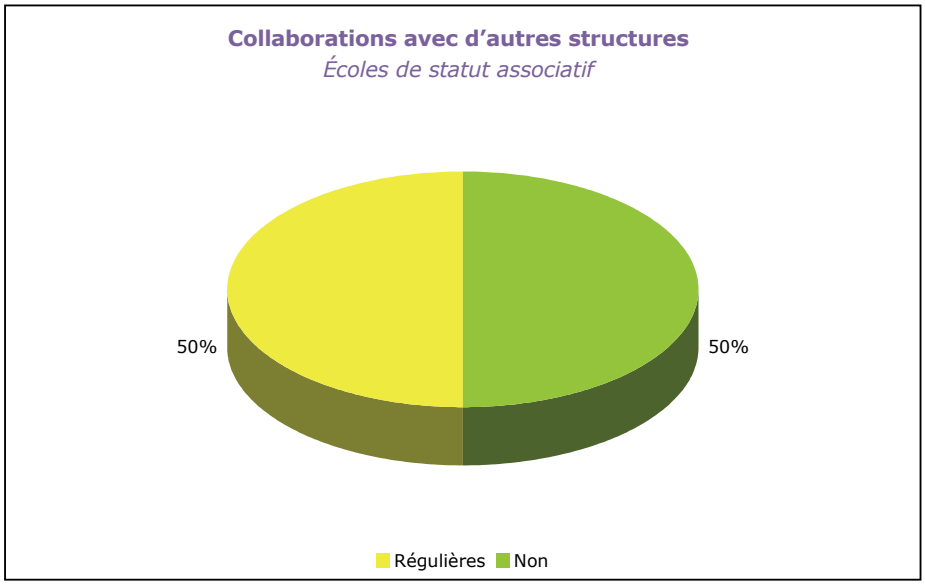

Peu de collaborations régulières entre établissements d'enseignement musical ont été indiquées par les structures à l'exception de liens entre Narbonne-Carcassonne, Narbonne-Béziers et entre une MJC et une école de statut public situées sur le même territoire.

Il existe par ailleurs des liens entre certaines structures et d'autres structures culturelles (lieux de diffusion notamment), majoritairement sur des territoires avec des villes « centres » ayant les bassins de population les plus importants du Département.

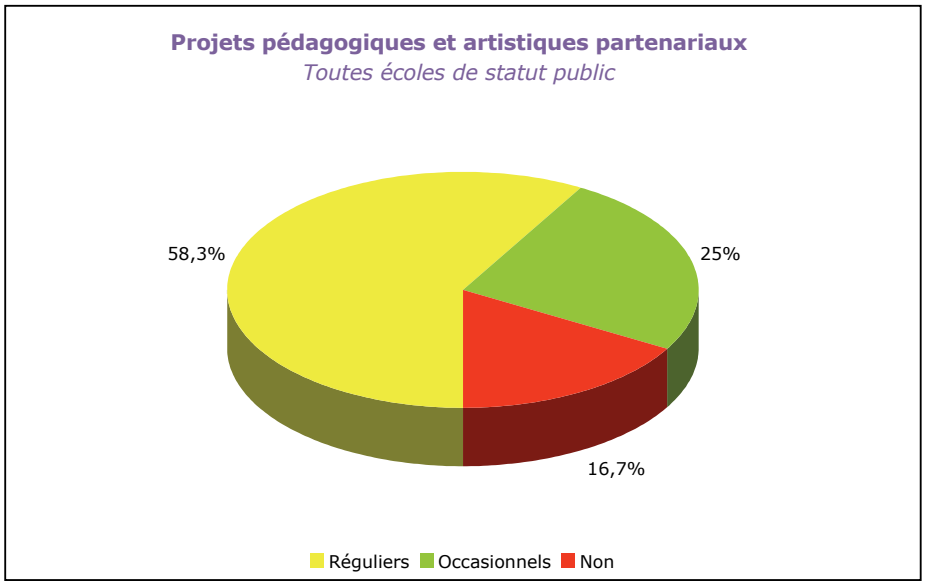

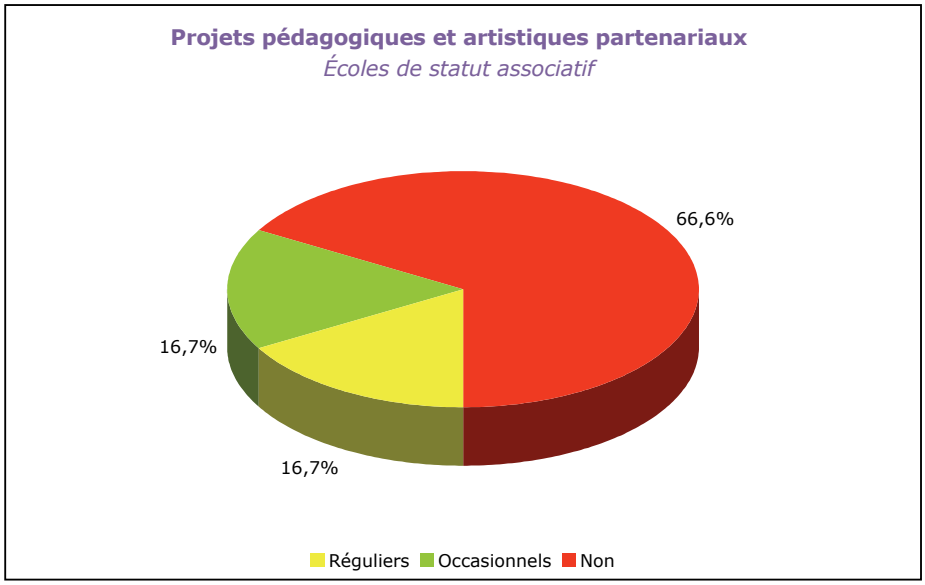

Des projets sont initiés par les écoles, souvent dans le cadre de concerts en commun entre structures ou avec des associations (chorales et harmonies notamment) mais aussi avec des ensembles d'autres départements (Perpignan et Toulouse principalement).

Il ne faut pas oublier des projets menés en collaboration avec des structures de création et diffusion comme les Scènes nationales et théâtres.

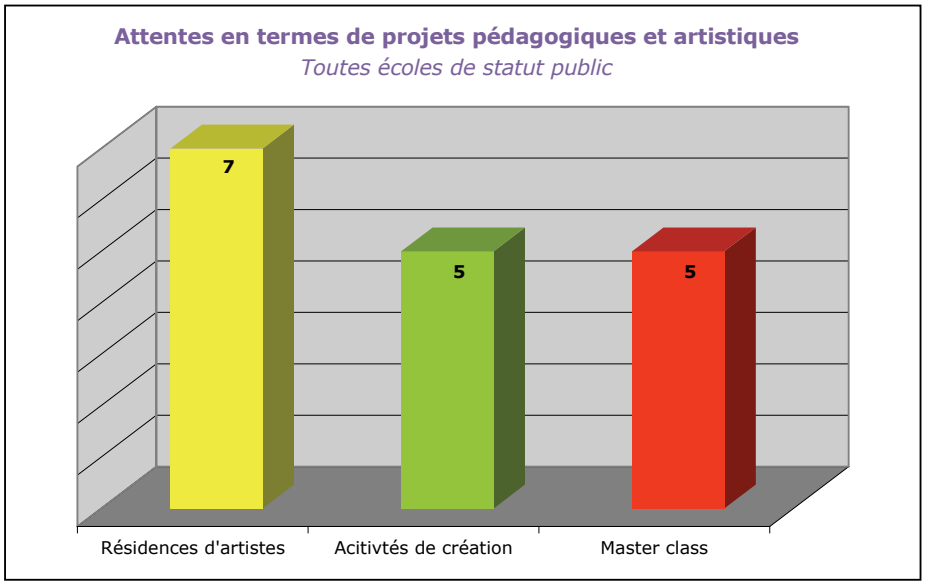

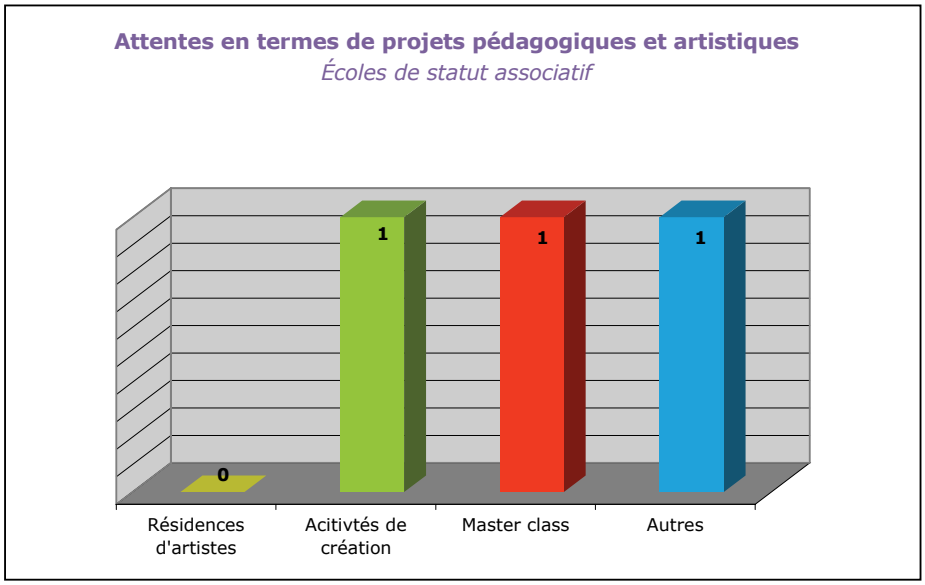

Plus de 58 % des écoles de statut public et 28 % de structures de statut associatif expriment des attentes d'accompagnement en termes de projets pédagogiques et artistiques.

Il faut noter qu'une structure de statut public avec une offre pédagogique intéressante et rayonnant sur un bassin de population important a répondu par la négative à cette question.

Cet accompagnement à projets peut demain répondre à la question des liens entre structures.

Les initiatives pilotées par l'ADDMD11 (orchestre départemental), qui sont bien ressenties par les établissements que nous avons rencontrés, pourraient être un axe possible de collaborations et de développement de projets (accueil d'ensembles, compositeurs en résidence, master class « direction d'ensemble »…).

Les responsables rencontrés, dans leur grande majorité, souhaitent s'investir davantage dans les étapes pédagogiques et artistiques de construction de ces projets.

Une des questions qui se pose pour mener à bien ces projets, c'est la question de la courroie de transmission entre ces différents établissements, les équipes de direction étant souvent réduites à une personne, fréquemment sur des temps incomplets.

2. Liens avec l'Éducation Nationale

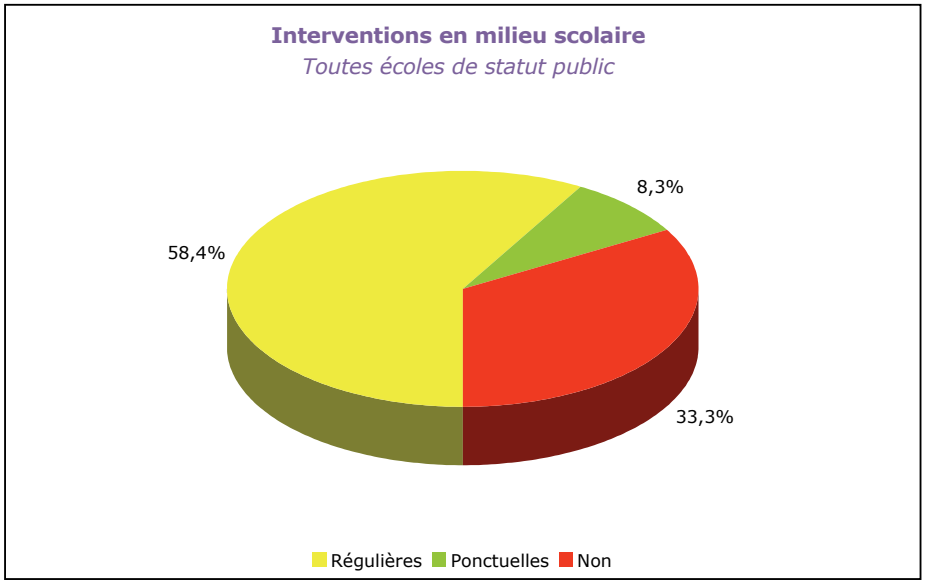

L'intervention en milieu scolaire est l'une des missions essentielles des écoles de musique.
Toutes les écoles qui interviennent régulièrement à l'école élémentaire n'ont pas toutes des dumistes mais plutôt des enseignants instrumentistes.
Il faut souligner les efforts de certaines structures, comme Carcassonne qui a recruté 4 intervenants Dumistes (mi-temps « école de musique » et mi-temps interventions en milieu scolaire).
D'autre part, l'école de l'agglomération de Narbonne a une classe à horaires aménagés en préfiguration pour la rentrée 2007.

Les écoles associatives ayant participé à l'étude n'interviennent pas d'une façon régulière en milieu scolaire. 3 structures interviennent ponctuellement, souvent sur des projets de fin d'année (création d'un CD, fêtes de fin d'année…).
Il nous paraît intéressant de souligner les initiatives de l'association « L'art de chanter » à Caunes-Minervois qui participe à des formations « enseignants » autour de la voix.

III- CONCLUSION

Les départements de la Région Languedoc-Roussillon sont composés aujourd'hui d'un nombre important d'acteurs culturels impliqués, directement ou indirectement, dans les enseignements artistiques.
Pour autant, l'ensemble des offres au public et des actions qui sont menées n'ont pas atteint un niveau de coordination et d'harmonisation permettant d'optimiser les moyens mis en jeu par les différentes collectivités et de répondre aux attentes des élus.

Afin de s'inscrire pleinement dans la démarche d'élaboration des Schémas départementaux des enseignements artistiques, tout en préservant les initiatives déjà conduites et les particularités de chacun, cet état des lieux a pour vocation de représenter le socle du futur schéma ou le complément aidant à son évolution, qui pourrait trouver son axe de cohérence en s'appuyant sur des notions de « construire ensemble ».
De plus la méthodologie générale pourrait mettre en avant :

- Le partenariat,
- La coopération,
- Le partage de moyens.

Cette méthodologie pourrait d'autant mieux s'enclencher que le Département de l'Aude a des atouts significatifs sur lesquels il pourrait prendre appui dans l'élaboration de son Schéma :

- Des écoles relativement bien structurées qui pourraient devenir demain, à des degrés divers, des écoles ressources sur le territoire départemental : Narbonne, Carcassonne, Lézignan-Corbières, Limoux…,
- Des efforts de certaines structures pour développer des esthétiques comme les musiques actuelles, les ensembles « vents – percussions », les pratiques vocales…,
- Une politique impulsée par l'ADDMD11 autour d'ensembles départementaux,
- Des intercommunalités en place tant en secteur urbain qu'en milieu rural,
- Des communes et intercommunalités qui se sont particulièrement engagées dans le fonctionnement des écoles publiques (plus de 86 % des budgets de fonctionnement).

Cependant les points de fragilité devront être abordés dans un souci de renforcement de l'existant, en termes :

- D'infrastructure,
- De mise en place de parcours plus souples à partir du second cycle permettant d'agencer les parcours et leurs durées, afin de maintenir un plus grand nombre d'élèves à partir du Collège dans les structures d'enseignement,
- D'aspect diplômant des enseignants : une population importante, notamment en milieu associatif, n'a pas terminé le cursus d'études en conservatoire (obtention d'un DEM),
- Du peu de collaborations régulières entre établissements d'enseignement musical à l'exception de Narbonne-Carcassonne, Narbonne-Béziers et les liens entre une MJC et une école de statut public situées sur le même territoire.

La poursuite du travail pour une méthodologie de mise en œuvre du Schéma Départemental pourrait reposer sur :

- L'identification d'écoles ressources pour une réflexion sur le développement de certains enseignements sur le territoire départemental nécessaire au renforcement des pratiques collectives. Des complémentarités pourraient se mettre en place autour de ces pôles ressources sur des territoires où ils pourraient rayonner auprès de structures publiques et associatives dans des notions d'expérimentation de réseaux et de mutualisation de moyens,
- Des bilans de compétences individualisés pour les enseignants non titulaires de diplômes pédagogiques. Il semble pertinent de réfléchir notamment à la mise en place, en lien avec les deux CNR en région, d'un DNOP en cours d'emploi, pour les associations, afin de tendre vers un renforcement de titulaires d'un DEM à dominante pédagogique (DNOP en 2009), le recrutement de professeurs titulaires d'un diplôme pédagogique en milieu associatif étant plus difficile en raison du nombre d'heures d'enseignement fixé par la convention collective de l'animation (20 h pour un DE dans la fonction publique contre 24 h en milieu associatif),
- L'accompagnement de projets qui peuvent demain répondre à la question des liens entre structures. Les initiatives pilotées par l'ADDMD11 (orchestre départemental), sont bien ressenties par les établissements que nous avons rencontrés et pourraient être un axe possible de collaborations et de développement de projets (accueil d'ensembles, compositeurs en résidence, master class sur la direction d'ensemble…). Les responsables rencontrés, dans leur grande majorité, ont souhaité s'investir davantage dans les étapes pédagogiques et artistiques de construction de ces projets.

GLOSSAIRE

ADDM	Association Départementale Danse et Musique
ADDMC	Association Départementale de Développement Musical et Chorégraphique
ADDMCT	Association Départementale de Développement Musical, Chorégraphique et Théâtral
ADDMD	Association Départementale de Développement de la Musique et de la Danse
AEA	Assistant d'Enseignement Artistique
AFDAS	Fonds d'Assurance Formation des Secteurs de la Culture, de la Communication et des Loisirs
AIF	Aide Individuelle à la Formation
ANDDMD	Association Nationale des Délégations Départementales Musique et Danse
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
ASEA	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique
CA	Certificat d'Aptitude
CARIF	Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEFEDEM	Centre de Formation des Enseignants en Danse et en Musique
CEPI	Cycle d'Enseignement Professionnel Initial
CFEM	Certificat de Fin d'Études Musicales
CFMI	Centre de Formation des Musiciens Intervenants
CHAM	Classes à Horaires Aménagés
CIF	Congé Individuel de Formation
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNR	Conservatoire National de Région
CNSMD	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse
COP	Cycle d'Orientation Professionnelle
CRIJ	Centre Régional d'Information Jeunesse
DE	Diplôme d'État
DEM/DEC/DET	Diplômes d'Études Musicales, d'Études chorégraphiques, d'Études théâtrales
DMDTS	Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant
DNOP	Diplôme National à Orientation Professionnelle
DRAC	Direction Régionale aux Affaires Culturelles
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant
DUMISTE	Musicien intervenant en milieu scolaire titulaire du DUMI
ENM	École Nationale de Musique
ENMDT	École Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre
ERI	Programme Expérimentation Recherche Innovation
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agrée
OREF	Observatoire Régional Emploi Formations
PEA	Professeur d'Enseignement Artistique
PEFA	Promotion de l'Emploi par la Formation des Actifs
PRDFP	Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles
PRQ	Programme Régional Qualifiant
SDEA	Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique
SDEM	Schéma Départemental de l'Enseignement Musical
SOP	Schéma d'Orientation Pédagogique
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience